

Cette Propagande Évangéliste au Cap

Il se poursuit depuis un certain temps, dans le secret et dans l'ombre, une fiévreuse campagne en faveur de la secte protestante, dite Évangéliste.

Nous ne savons évidemment pas si le progrès de la propagande est tel qu'on nous l'affirme. Ce que nous savons cependant c'est que le danger est assez grave pour que les autorités ecclésiastiques jettent le cri d'alarme.

Ce conseil doit être suivi car il émane de la prudence même. Nous n'avons que faire de cette prédication Évangéliste, et de ces chercheurs de la Vérité là où nous savons, nous, qu'elle n'est pas.

Nous avons eu la curiosité de jeter un coup d'œil sur un paquet de littérature de propagande que distribuent les zéloteurs de la secte.

Dans les feuilles de propagande il est question d'un peu de tout: de tempérance, d'abus des liqueurs, du danger du tabac, de la seconde venue du Christ, d'une jeune irlandaise qui voulait aller tout droit en paradis, etc.

La secte Évangéliste, comme toutes les sectes protestantes, fait grand état de la Bible et de la liberté que chacun doit prendre de l'interpréter à sa façon.

Toute cette histoire est mal écrite et assez ennuyeuse. Elle est de plus invraisemblable parce qu'une fille assez malade pour en mourir n'a pas le loisir ni la force de pérorer si longuement, ni surtout la force d'entendre et de comprendre deux pages d'extraits de Bible que le frère sans pitié et têtue a la barbarie de lui expliquer à sa façon.

Quand au mal qu'on peut dire de nos prêtres, nous le trouvons absolument déplacé dans la bouche des Évangélistes. Tout le monde sait ici que le grand prophète des Évangélistes au Canada, et dans notre province catholique de Québec est le fameux Chiniquy.

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire sur ce sujet, mais nous laissons ce soin à ceux qui ont charge d'âmes, et qui ont la garde de leurs paroisses.

Car en fin de compte, l'idée d'une secte protestante canadienne française semble tellement contre nature, qu'elle nous paraît devoir continuer d'être une impossibilité.

Joseph Barnard.

LES VOYAGEURS ET LE MAIRE MARTIN

Les Voyageurs Catholiques protestent contre les paroles prononcées par le maire de Montréal lors du congrès des Internationaux.

LE TEXTE DE LA PROTESTATION

Nous publions le texte de la protestation de l'Association des Voyageurs Catholiques de Commerce au sujet des paroles prononcées par le maire Martin de Montréal, au congrès des Internationaux.

'Le Bien Public' a déjà dit ce qu'il faut penser de la frasque de Monsieur Martin et signalé la protestation des Ouvriers Catholiques (1).

Il nous fait plaisir de voir que les voyageurs Catholiques protestent à leur tour et de publier le texte de leur protestation.

PROTESTATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

Montréal, le 6 septembre 1922. Monsieur Médéric Martin, Maire de Montréal, Hôtel de Ville.

A titre de catholiques et de canadiens français appartenant à une Association catholique canadienne française, les membres du Cercle de Montréal de l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce du Canada s'inscrivent en faux contre l'affirmation que Votre Honneur a faite au Congrès des internationaux au sujet du syndicalisme ouvrier catholique et national.

Dire que, "en principe il n'y a pas de question de nationalité ou de religion qui tienne pour l'ouvrier qui a à gagner sa vie, que de plus les unions "qui ne sont pas internationales" visent les ouvriers au profit des capitalistes", c'est vouloir dire, à mots couverts, que la religion n'a rien à faire dans les questions ouvrières.

Les membres du Cercle de Montréal ne peuvent faire la sourde oreille à de telles déclarations de principes erronés. Aussi, réunis en assemblée régulière, samedi dernier le 2 du courant, ont-ils protesté énergiquement par une résolution spéciale avec prière de porter leur protestation à votre connaissance et de la publier dans les journaux.

Je m'acquiesce de ce devoir, Monsieur le Maire, avec l'espoir que déjà la réflexion vous a fait abandonner le sentier glissant dans lequel vous vous êtes volontairement engagé.

Veuillez me croire, Monsieur le Maire, Votre serviteur, Le Chef du Secrétariat, Alexandre Grenon.

DEUIL A L'HOPITAL

DECES DE LA REVERENDE SOEUR SAINT JEAN BERCHMANS

La Révérende Sœur Saint-Jean Berchmans est décédée à l'hôpital Saint-Joseph samedi dernier, après une maladie de cinq heures.

Sœur Jean Berchmans n'a pas été prise au dépourvu, elle était prête à paraître devant Dieu. Sa vie a été une longue suite d'actes de charité d'humilité, d'abnégation.

L'an dernier, à pareille époque, la Communauté faisait les noces d'or de cette fête de cette religieuse parfaite. Cette fête intime et toute d'action de grâces lui a été particulièrement douce.

Aujourd'hui c'est l'heure des "Noces éternelles"! Dieu l'appelle à la céleste récompense.

Les funérailles célébrées le 11, ont été belles de simplicité: Monseigneur l'Évêque, assistait au trône, accompagné de Mgr le G. V. U. Marchand, de Mgr L. Chartier, un grand nombre de prêtres, de pieux parents... les communautés religieuses de la ville, les Mères Supérieures du Généralat de Montréal, du Provincialat de Joliette sont venus s'unir au personnel religieux de l'Hôpital St-Joseph.

A la communauté des Révérendes Sœurs de la Providence, au personnel de l'Hôpital en particulier, le "Bien Public" offre ses plus sincères sympathies.

LES MEDECINS AUPRES DES TRIBUNAUX

Nous donnons ailleurs le texte d'une proposition qui a été discutée lors du congrès des médecins de langue française à Montréal.

Cette proposition a trait à l'intervention de médecins experts dans certains procès. Elle tend à amener une législation détaillée sur cette intervention. Le sujet n'est pas nouveau; à plusieurs reprises on a signalé la nécessité de cette législation.

Nous signalons aujourd'hui la proposition discutée à Montréal parce qu'elle mérite de l'être et parce que la question des experts auprès des tribunaux vaut qu'on s'y intéresse.

LE VATICAN ET LES LIEUX SAINTS

L' "Osservatore Romano" dit que le Vatican est opposé au projet de Lord Balfour.

Rome, 7.—L' "Osservatore Romano" déclare que le Vatican est formellement opposé aux conditions renfermées dans le projet de protection des lieux saints en Palestine présenté par lord Balfour, devant le conseil de la Ligue des nations à Genève.

Le journal, qui reflète la pensée du Vatican, dit que si le rapport télégraphique du projet Balfour est correct, il est évident que les droits des catholiques sont en danger, car les catholiques seraient en minorité dans les trois sous-commissions et le dernier mot resterait au président de la commission qui serait un protestant des Etats-Unis.

"Ce serait une injustice flagrante, continue le journal. Nous espérons que le texte de la proposition Balfour n'est pas conforme à la version qu'en ont donnée les journaux. A tout événement, les représentants des nations catholiques au conseil de la Ligue devraient savoir comment sauvegarder les antiques et imprescriptibles droits de l'Eglise catholique en terre sainte."

AU CONSEIL

QUELQUES NOTES

Le conseil a adopté, hier soir, la modification du règlement concernant certaines taxes. Cette modification vise les contribuables qui gardent des vaches dans la ville.

Il a été décidé hier soir, de demander à l'ingénieur de faire un estimé de ce que coûterait l'installation d'un tuyau de six pouces pour le service d'aqueduc sur la rue Lafèche (chemin des Forges) depuis les barrières du parc de l'exposition jusqu'à la propriété du Docteur Fred. Houde.

Le Docteur Houde a représenté au conseil que le tuyau d'aqueduc qui devrait alimenter sa résidence n'a qu'un diamètre d'un pouce. Actuellement il doit se pourvoir d'eau chez les voisins.

Le tuyau principal de l'aqueduc, qui va de la rue Lejeune au parc de l'exposition, a un diamètre de quatre pouces. Le conseil prévoit qu'il ne pourra plus suffire au besoin avant longtemps. Il faudra bientôt songer à étendre notre système d'aqueduc jusqu'au cimetière anglais cela devrait se faire avec un tuyau de six pouces.

Les échevins ont causé du service des vidangeurs hier soir. Ils paraissent tous satisfaits de l'expérience faite et pour le moins résolu de faire continuer ce service jusqu'aux premières neiges.

UNE SÉANCE DE FOLKLORE AU SÉMINAIRE

M. Charles Marchand, folkloriste canadien, a donné, samedi soir, devant les élèves du Séminaire, une audition qu'il importe de souligner.

M. Marchand n'était guère connu ici, que de réputation; l'autre soir, c'est de nos yeux que nous l'avons vu, de nos oreilles que nous l'avons entendu, et c'est tout simplement l'âme de la patrie elle-même, que nous avons vue et entendue... non pas d'une patrie quelconque, plus ou moins définie, mais de la vraie patrie, la nôtre, celle que nous ont faite le cœur et les bras de nos pères, et que nos mères nous ont transmise, en fredonnant un doux refrain... C'est ce qui explique le cachet de distinction qui marque, même à travers les notes joyeuses qu'il y glisse, toute l'audition de M. Marchand. C'est une pure communion à l'âme des ancêtres; et quelle que soit l'apparence de cette manne si variée, la saveur en est toujours exquise.

M. Marchand est puissamment secondé par son accompagnateur, M. Oscar O'Brien, un canadien dans l'âme, lui aussi. M. O'Brien est, disons le mot, une vraie perle musicale, d'autant plus précieuse qu'elle se cache davantage. Ses harmonisations et ses compositions sont de petits chefs-d'œuvre qui il semble faire sans s'en apercevoir, tant ils sont empreints de naturel et de charme facile. Sa "Fermière Canadienne", sa "Ruisseau de l'habitant", son "Marsellaise", etc., feraient l'honneur de plus d'un maître; une plus belle récompense leur est réservée: ils feront, un jour, c'est certain, les délices de tout un peuple.

C'est avec une sorte de vénération que nous saluons ces deux apôtres de la Bonne Chanson et que nous leur souhaitons tout le succès que mérite leur zèle infatigable et intelligent.

J.-G. Turcotte, prêtre.

DU CONSEIL MERCREDI PROCHAIN

LA SÉANCE DU CONSEIL D'HIER SOIR A ÉTÉ AJOURNÉE À MERCREDI PROCHAIN.

La question des rues et celle du combustible.

Ce soir là il y aura séance de la commission scolaire et du conseil.

A la séance du conseil on étudiera le projet d'ouverture et de pavage de rues. L'ingénieur de la ville fera probablement un rapport sur la question.

Le conseil semble décidé à en venir à une fin avec les projets déjà présentés. La question de la déviation de la rue Notre-Dame reviendra certainement sur le tapis.

Plusieurs autres questions importantes seront étudiées et décidées... peut-être. Parmi ces questions mentionnons celles du combustible.

Monsieur l'échevin Lamy a donné hier soir l'avis de motion suivant: "Je donne par les présentes avis, qu'au temps et en la manière voulue par la loi, je présenterai un règlement pour régir l'achat et la vente du combustible pour parer aux nécessités s'il y a lieu."

On sait que la ville a acheté du charbon Gallois. Et l'avis de motion de M. Lamy semble laisser entendre qu'un règlement sera présenté pour pourvoir au mode de paiement, et à la vente de ce charbon par la ville.

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation de la fête du Travail des 3 et 4 sept. dernier, a été très touché de la sympathie qu'il a rencontrée dans la préparation de cette fête comme il a apprécié hautement tout l'encouragement qu'il a reçu de toutes parts à cette occasion.

Aussi tient-il à dire publiquement à tous et à chacun de ceux qui l'ont aidé financièrement ou autrement toute sa reconnaissance et ses plus sincères remerciements.

Le Secrétaire.

Défense de notre Vie Nationale

CONSERVONS NOTRE DROIT CIVIL DANS SA PURETE, DIT L'HON. JUGÉ MARTINEAU.

DISCOURS DE LORD SHAW

L'ouverture des tribunaux civils, hier, s'est terminée par des discours prononcés par l'honorable juge Martineau et par lord Shaw membre du Conseil privé.

Le discours de l'honorable juge Martineau fut écouté avec la plus grande attention par les membres du barreau. Le magistrat toucha à de très importantes questions. Parmi les questions qui nous intéressent le plus, dit-il, la première, à tous les points de vue, est celle de la conservation de notre droit civil dans toute sa pureté et son intégrité.

Lord Shaw, qui ne le connaissait pas, ou qui a été son influence sur, notre vie nationale, désirerait aussi ardemment nous le voir abandonner qu'ils souhaitent nous voir abandonner le souvenir même du passé. Prenons donc plus fortement que jamais la résolution de résister à tous ces assauts, d'où qu'ils viennent et de qui ils viennent!

L'honorable juge dit, cependant, que cet attachement que nous devons à nos traditions judiciaires n'exige pas que nous nous y immobilisions. Les lois d'un peuple doivent répondre à ses besoins et ces besoins changent. Nous avons su tenir compte de l'évolution de notre pays. Il y aurait cependant probablement un certain avantage à rendre uniformes les lois qui ont un caractère interprovinciale, mais non ceux qui n'intéressent qu'une province. Mais il existe toujours une différence dans la mentalité des races anglo-saxonne et latine. Dans tous les cas, il nous faut fuir ce qui pourrait nous conduire à l'assimilation. Les empiètements peuvent aussi venir d'Ottawa. Le parlement fédéral touche plus ou moins au droit civil, mais il

lui incombe, en pareil cas, autant que la chose peut être compatible avec l'efficacité de la loi, de respecter l'autonomie des provinces. C'est ce qui a fait dans bon nombre d'occasions.

L'honorable juge Martineau dit que l'indépendance de la magistrature peut être menacée par la loi passée à la dernière session à Ottawa touchant la pension des juges à certains âges et l'on pourrait critiquer, peut-être, le pouvoir du ministre de la justice de suspendre le paiement des salaires à certains juges. L'honorable juge parla ensuite de la question du tour de rôle, de la résidence.

LORD SHAW

La séance s'est terminée par un superbe discours de lord Shaw, membre du Conseil privé de la Grande-Bretagne. L'éminent magistrat a dit avec combien de plaisir il a accepté l'invitation de venir au Canada. Il dit que dans notre pays les juges diffèrent parfois d'opinion, il n'est donc pas étonnant que le Conseil privé diffère parfois lui aussi de l'opinion canadienne. Dans tous les cas, le Conseil privé a à cœur de maintenir les lois de toutes les parties de l'Empire et de respecter les jugements rendus partout dans cet Empire. S'il y a parfois différence d'opinion, il n'y a pas pour cela de mépris. S'adressant au bâtonnier, il dit que le droit civil du Canada est un grand monument qui découle du droit français. Il termina en faisant un grand éloge de la carrière du magistrat et de l'avocat et dit combien tous doivent à leurs professions de s'exercer avec vigueur et honneur, puis il donna des conseils aux jeunes avocats qui ont été présentés ce matin.

"Propos Japonais"

LETTRE DE SON EMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

Archevêché, de Québec, le 24 juin 22. Au Révérend Père Urbain-Marie Cloutier, O. F. M. Missionnaire Apostolique au Japon.

Mon bien cher Père, Quelques heures de voyage m'ont permis de prendre connaissance du beau volume de vos "Propos Japonais", que votre Frère en religion, le Père Bonaventure, a eu la délicatesse de me présenter en votre nom.

Je me hâte de venir vous en offrir mes plus sincères remerciements en même temps que mes plus chaudes félicitations. L'observation déjà faite est juste: ce sont là plus que "de vains discours, de fugitives impressions de voyage"; ce sont de très fortes études psychologiques d'un peuple intéressant, du plus intéressant, peut-être, des peuples païens. Et réellement, ces pages nous manquaient.

Mais maintenant nous les avons; et, ce qui est mieux, nous les tenons précisément d'une plume apte à nous les fournir.

Le Missionnaire, en effet,—et par son séjour plus prolongé au pays qu'il décrit, et par ses études plus approfondies de la langue du peuple dont il parle comme aussi par ses relations individuelles plus intimes auxquelles l'oblige son ministère de prêtre—est certainement le personnage le mieux

qualifié pour ces sortes d'analyses. En outre, l'angle de la foi—le seul absolument sûr—sous lequel il se place, donne à ces observations, avec ce ton désintéressé, cette garantie de certitude qu'on attendrait vainement d'autres bouches.

Oui, mon Révérend Père, j'en ai la conviction, vos pages à la fois si sérieuses et si bien écrites obtiendront tout le succès qu'elles méritent: elles fixeront tout de suite l'attention du grand public et prépareront une mentalité plus réfléchie, plus sympathique, et, par suite, plus équitable à l'égard de ces peuples jaunes qui sont nos frères comme les autres. Puis, agrémentées qu'elles sont de tant d'intéressantes gravures, elles ne manqueraient pas de captiver notre jeunesse étudiante et de faire naître des vocations à l'apostolat.—Le double but que vous visiez sera donc, par le fait, atteint.

Encore une fois, mon Révérend Père, je vous félicite de vos si nobles et si heureux efforts, et je souhaite à vos "Propos" la diffusion rapide qu'obtiennent présentement parmi nous nos les "Débuts" de votre frère, le Père Bonaventure.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur. L.-N. Card. Bégin, Arch. de Québec.

DANS LES ÉCOLES

A St-François-Xavier et à St-Philippe on doit ouvrir de nouvelles classes.

La commission scolaire a pris connaissance hier soir d'une demande du Révérend Frère Muranus, directeur de l'école Saint-François-Xavier demandant qu'un professeur additionnel soit engagé pour cette école. Le grand nombre d'enfants qui y sont inscrits cette année nécessite l'ouverture d'une nouvelle classe.

Le Révérend Frère Benoit, directeur de l'école Saint-Philippe, s'est présenté devant les commissaires hier soir et a demandé qu'un professeur additionnel soit aussi engagé pour son école. Là comme à Saint-François-Xavier il a fallu ouvrir une nouvelle classe. S'il se fait de nouvelles inscriptions, il faudra probablement ouvrir une deuxième classe nouvelle. La commission a autorisé l'engagement de deux professeurs demandés.

ECHOS DE L'ENQUETE

Mtre Fortunat Lord, procureur du chef Vachon dans l'enquête Lamy-Vachon, a envoyé un mémoire de frais à la ville. Ce mémoire couvre les frais de son client dans cette enquête et se monte à \$206.00.

Vu le rapport de l'avisier légal le conseil a décidé de ne pas payer ces frais.

LA RETRAITE ANNUELLE

La retraite annuelle des Dames de Charité, à l'hôpital St-Joseph, s'ouvrira dimanche, le 17 septembre prochain, à 3 heures de l'après-midi. Elle sera prêchée par un Père de la Compagnie de Marie. Toutes les Dames de Charité, ainsi que celles qui désirent entrer dans l'Association sont cordialement invitées à suivre cette retraite.

Ne souffrez pas plus longtemps.  
En 10 minutes grâce au procédé le plus sûr.

# L'ACAINE

Nous pouvons enlever les nerfs les plus vigoureux, faire le plombage et cela sans la plus petite douleur.  
Nous sommes les seuls à employer ce traitement aux Trois-Rivières.

## Massicotte & Massicotte

Chirurgiens-Dentistes

Téléphone : Bureau 264 1, rue Des Forges  
Résidence 1035  
En haut de la Pharmacie Normand.

Consultations : 56, Avenue Lavolette, Les Trois-Rivières, Tel. 599  
de 2 à 4 et de 7 à 8 p. m.

## Dr C. A. BOUCHARD

CHIRURGIE GÉNÉRALE

Maladies des femmes. Maladies des voies urinaires.  
Consultations à domicile sur rendez-vous.



## OCCASION SPÉCIALE

Nous venons justement de recevoir une grosse quantité de chaudières en aluminium de qualité que nous avons achetées à des conditions avantageuses; ces chaudières ont une largeur d'au moins 12 pouces sur une hauteur de 8 à 10 pouces.

Une valeur régulière de \$2.25 que nous offrons au prix spécial de

# \$1.50

## Henri Nobert

38, rue Des Forges, Les Trois-Rivières.

## LA CAISSE POPULAIRE DE ST-MAURICE

(Suite à la page 3)

CONSIDÉRANT qu'il est incontestablement établi par la preuve que le 27 octobre 1920, le défendeur a reçu, en sa qualité de gérant de la demanderesse, de la part d'un nommé Anthime Valois, un dépôt de \$1037.27, dont \$957.10 par un chèque d'un nommé H. St-Cyr, payable à l'ordre du dit Anthime Valois, et la balance en argent (voir exhibits Nos 5 et 9 de la demanderesse).

CONSIDÉRANT qu'il est aussi en preuve que, au lieu de déposer le dit chèque à la Caisse Populaire des Trois-Rivières, comme il était tenu de le faire, le défendeur l'a déposé, à son nom personnel, à la Banque de Commerce, à sa succursale de Trois-Rivières; (voir exhibit No 10 de la demanderesse).

CONSIDÉRANT que par son action, la demanderesse réclame maintenant du défendeur le montant en capital et intérêt du dit chèque, soit la somme de \$988.90 en alléguant que le défendeur s'est indûment et illégalement approprié le dit chèque pour ses fins personnelles, et qu'elle est aujourd'hui privée de ce montant par le fait du défendeur qui est tenu en loi de le lui payer et rembourser.

CONSIDÉRANT que le défendeur a plaidé, en substance, à cette action de la demanderesse, en alléguant que le produit du chèque dont il est question en cette cause, a été employé dans le cours ordinaire des affaires de la demanderesse, et que si, lui défendeur, apparaît comme ayant bénéficié du produit du dit chèque, il en a tout de même donné crédit à la demanderesse.

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, et vu surtout la preuve produite par la demanderesse, comme susdit: il incombait au défendeur d'établir d'une manière claire et précise que la demanderesse avait réellement bénéficié du produit du dit chèque.

CONSIDÉRANT qu'il est évident que la demanderesse est aujourd'hui tenue en loi de payer au dit Anthime Valois le montant du chèque qu'il a déposé chez elle le 27 octobre 1920 comme il appert au livret de dépôt produit en cette cause comme exhibit No. 9.

CONSIDÉRANT qu'il est aussi évident que la demanderesse n'a pu bénéficier du dépôt du dit chèque fait par le défendeur, en son nom personnel, à la Banque de Commerce, la propriété du dit chèque devenant perdue par elle par l'acte du défendeur.

CONSIDÉRANT que la seule preuve que le défendeur a tenté de faire pour établir que le dit chèque aurait véritablement été crédité à la demanderesse, comme il l'allègue, consiste dans ses propres déclarations, qu'il

aurait payé, sur et à même son dépôt personnel, à la Banque de Commerce, certains montants, à diverses personnes mentionnées aux neuf chèques qu'il produisit comme exhibits D. 1, D. 2, D. 3, D. 4, D. 5, D. 6, D. 7, D. 8, et D. 9, alors qu'il n'y avait pas de fonds dans la caisse de la demanderesse pour répondre à ces demandes.

CONSIDÉRANT que la preuve établit qu'au moment où le défendeur affirme avoir payé, de ses propres deniers, les susdits montants à diverses personnes, le dit chèque de \$957.10 était bien déposé à son nom personnel à la Banque de Commerce, mais rien ne démontre que le produit du dit chèque n'ait été employé à d'autres fins qu'à ses fins personnelles.

CONSIDÉRANT que rien dans la preuve n'établit que la demanderesse ait bénéficié, en quoi que ce soit, du paiement fait par le défendeur des susdits montants, et que la créance du dit déposant Anthime Valois existe toujours contre elle, malgré le paiement de susdits montants.

CONSIDÉRANT qu'il incombait au défendeur, après s'être ainsi indûment et illégalement approprié le dépôt du dit déposant Anthime Valois, comme susdit, de montrer par une preuve concluante que la demanderesse avait véritablement été remboursée du dit dépôt et qu'il lui avait remis en mains les fonds ou les titres nécessaires pour s'acquitter de son obligation envers elle, ce qui n'a pas été démontré.

CONSIDÉRANT que la demanderesse a prouvé les allégués essentiels de sa demande et que le défendeur n'a pas prouvé les allégués essentiels de sa défense.

MAINTIEN L'action de la demanderesse et CONDAMNE le défendeur à lui payer la dite somme de neuf cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt-dix centimes, avec intérêt de la signification de l'action, et les dépens.

(Signé) N. L. Duplessis, J. C. S.

## TRIFLUVIANA

M. Noël Gélinas était à Montréal samedi et dimanche en visite chez des parents.

Monsieur l'abbé P. O. Lacroix, curé de Lynn Mass. E. U. est venu aux Trois-Rivières visiter sa famille, la semaine dernière.

### AU PRÉCIEUX SANG

Jeudi, le 14, à 7 heures a. m. (heure solaire) aura lieu dans la chapelle du Précieux Sang, une double cérémonie de Vêture et de Profession, laquelle sera présidée par Sa Grandeur Monseigneur Cloutier.

Mlle Rose-Gabrielle Gélinas, est actuellement en promenade à Montréal chez des parents et des amis.

### NAISSANCE

Monsieur et Madame Alfred Lé-tourneau, de la rue St-Denis ont le plaisir de faire part à leurs parents et amis de la naissance d'une fille baptisée le huit de ce mois sous les noms de Marie-Hermine-Gilberte. Monsieur et Madame Henri Robert Sr. grands-parents de l'enfant ont été le parrain et la marraine.

### DÉCÈS

M. et Mme Emilien Robert, de cette ville, ont eu la douleur de perdre leur fille, Marie-Yvonne-Marguerite, décédée vendredi, le 8, à l'âge de sept mois.

### DE PASSAGE

M. Hormisdas Landry de Sainte-Brigitte, autrefois des Trois-Rivières, était de passage en ville, ces jours derniers.

### DE RETOUR

M. et Madame Edmond Lepage sont de retour de leur voyage de noces au Saguenay.

## LA LOI DE FAILLITE

### AVIS DE VENTE

Dans l'affaire de: Adélaïde Gélinas, St-Marc de Shawinigan, Que.

Cédant-Autorisé. Avis est par les présentes donné que Mercredi, le 27 septembre 1922, à 10 heures de l'avant-midi (heure solaire) sera vendu par écan public à mon bureau Edifice Banque d'Hochebourg, Trois-Rivières, l'immeuble suivant, savoir:

Un lot de terre situé à Shawinigan Falls, portant le numéro quatre de la subdivision du lot cadastral numéro six cent vingt-six (626-4) aux plan et livre de renvois officiels de la paroisse de Ste-Flore, de quarante-cinq pieds de largeur sur la profondeur de quatre-vingt-quinze pieds dans la ligne nord-est et de quatre-vingt-six pieds dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par une rue portant le No. 626-41, en arrière par la ligne du chemin de fer The Canadian Northern Quebec Ry. Co., du côté nord-est par le lot No. 626-3 et du côté sud-ouest par la rue centrale, avec la maison et autres bâtisses y érigées.

Les titres et certificats peuvent être examinés à mon bureau en aucun temps.

Cette vente est faite conformément à l'article 20, paragraphe B3 de la Loi de Faillite 9-10 George V chapitre 36, et a les mêmes effets qu'une vente par le Sheriff.

Cette propriété peut être visitée en tout temps en s'adressant au soussigné.

Conditions de vente: Argent comptant. Pour plus amples renseignements s'adresser à: Henri Bisson, Syndic-Autorisé.

Bureau: Edifice Banque d'Hochebourg, Trois-Rivières, 17 août 1922, 13 sept.

## VOULEZ-VOUS DEVENIR EXPERT EN TENUE DES LIVRES ?

Prenez les leçons d'un spécialiste du genre.

Les méthodes modernes employées dans les meilleurs bureaux font l'unique préoccupation de notre enseignement.

Occasion exceptionnelle de perfectionner votre anglais Cours spéciaux. Prix très raisonnables.

M. S. L. IRVING, 79a, rue Volontaire.



Dr. EDMOND BUISSON DENTISTE  
24, Rue des Forges, Tél 569.  
SPECIALITE: Ouvrages en or.

## NAPO

Savez-vous ce que c'est ?  
C'est le meilleur savon de lavage connu aujourd'hui.  
Demandez-le à votre épicière.  
En vente partout.

## CORPORATION DE LA CITE Des Trois-Rivières

### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que mardi, le dix-neuvième jour de septembre, 1922, à dix heures de l'avant midi, au bureau du Greffier de la cité, dans l'Hôtel-de-ville, de la cité des Trois-Rivières, les terres et héritages ci-dessous mentionnés, situés dans la Cité des Trois-Rivières, seront vendus comme étant grevés de taxes qui n'ont pas été payés dans les six mois après l'avis du dépôt du rôle, tel que requis par la loi, savoir:

10. Un terrain situé sur le Boulevard Denoue, étant la subdivision numéro trente-trois (33) du lot numéro mille cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, avec bâtisses et autres dépendances y érigées, comme appartenant à Pierre Beaulieu.

20. Un emplacement situé sur et au côté sud-est de la rue St-Olivier en la dite cité, d'environ trente-sept (37) pieds et huit (8) pouces de largeur sur une profondeur d'environ cent vingt-et-un (21) pieds, le tout à mesure anglaise et faisant partie du lot de terre connu sous le numéro huit cent cinquante-et-un (851), au cadastre officiel d'enregistrement, fait pour la Cité des Trois-Rivières, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances; borné comme suit: en front, par la dite rue St-Olivier; en profondeur au terrain du Dr L.-P. Normand; d'un côté au terrain de Joseph Guillemette et de l'autre côté, à celui appartenant partie à Narcisse Leblanc et partie à un nommé Bourque; comme appartenant à Alcide Bourassa.

30. Un terrain situé sur la rue St-Christophe, étant la subdivision numéro cent quatre (104) du lot numéro onze cent vingt-quatre (1124) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Félix Brousseau.

40. Un terrain situé sur la rue St-Christophe, étant la subdivision numéro cent-cinq (105) du lot numéro onze cent vingt-quatre (1124) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Félix Brousseau.

50. Un terrain situé sur la rue Panetonn, étant la subdivision cinquante-cinq (55) du lot numéro onze cent trente (1130), du cadastre de la Cité, comme appartenant à Marcel Desalliers.

60. Un terrain situé sur l'Avenue Jutras, étant la subdivision deux cent vingt-sept (227) du lot numéro onze cent vingt-trois (1123) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Henri Doucet.

70. Un terrain situé sur l'Avenue Jutras, étant la subdivision deux cent vingt-huit (228) du lot numéro onze cent vingt-trois (1123) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Henri Doucet.

80. Un emplacement situé sur le Boulevard St-Louis, en cette Cité, contenant environ soixante-onze (71) pieds de largeur sur le Boulevard St-Louis et quarante-deux (42) pieds de largeur à la profondeur qui est de quatre-vingt-dix (90) pieds; borné en front par le Boulevard St-Louis, au sud-est par la première avenue, en profondeur par la rue et de l'autre côté par Adjudant Germain, connu et désigné sous le lot numéro trente-six (36) et la moitié sud-est du lot numéro trente-sept (37) du plan de la subdivision officielle du lot treize cent soixante-quatre (1364) (36 s.e. 37-1364) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec une maison dessus construite, comme appartenant à Dame Paul Dumoulin.

90. Un terrain situé sur la rue Lavolette, étant la subdivision numéro trente-neuf (39) du lot numéro onze cent soixante-quatre (1164) du cadastre de la Cité, avec bâtisses et autres dépendances y érigées, comme appartenant à Paul Gaudet.

100. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision cent quatre-vingt-quinze (195) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre officiel de la Cité, comme appartenant à Dame Alcide Lebrun.

110. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision cent quatre-vingt-seize (196) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Dame Alcide Lebrun.

120. Un terrain situé sur la rue Denoue, étant la subdivision quatre (4) du lot numéro deux mille deux cent neuf (2209) du cadastre de la Cité, comme appartenant à Jos. F. Athanase Vallière.

130. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-et-un (221) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122), du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

140. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-deux (222) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

150. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-trois (223) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

160. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-quatre (224) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

170. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-cinq (225) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

180. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-six (226) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

190. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-sept (227) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

200. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-huit (228) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

210. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision deux cent vingt-neuf (229) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

220. Un terrain situé sur la rue Wolfe, étant la subdivision cent cinquante-neuf (159) du lot numéro onze cent vingt-deux (1122) du cadastre de la Cité, comme appartenant à F.-X. Vanasse.

Les dimensions données ci-dessus ne sont pas garanties comme précises. Par ordre.

J. O. Désilets, Assistant-Greffier.  
Hôtel-de-Ville, Trois-Rivières, P. O., 5 septembre, 1922.

LE BIEN PUBLIC est imprimé et publié au No. 3 rue Hart, par la Cie Le Bien Public Limitée dont M. l'Abbé D. Gélinas est le gérant-général.

## ANNONCES CLASSIFIEES

35 centins pour 25 mots; 1c. par mot additionnel.

**A VENDRE.**—Une bonne maison à deux étages, huit appartements et chambre de bain, avec les améliorations modernes. Située sur la rue Notre-Dame, No. 77, près de la Tidewater. Dépendances et garage, grand terrain de 10,500 pieds de superficie. Bonne occasion. S'adresser à 17 rue Lavolette. j.n.o. M et J.

**REPRESENTANTS**—On demande des représentants dans chaque cité et ville du Canada pour la vente des avertisseurs de danger pour automobile; prévient tout accident; vente facile à tout propriétaire d'auto; gros profits. Ecrivez pour plus amples informations et positions d'agents à Canadian Auto Shops P. O. Box 154 Niagara Falls Ont. M. et J. J. N.O.

**A LOUER.**—Beau grand logement endroit idéal pour le repos au centre de la ville. Conditions raisonnables. S'adresser à M. Thomas Bournival, Gérant de la Caisse Populaire, 23, rue Royale. Téléphone 795. M et J j.n.o.

**POELE DE CUISINE.**—Un poêle de cuisine, pour bois et charbon, sans pied, en parfait ordre, de la célèbre marque Kootenay. Bonne condition de vente. S'adresser à C. Labelle & Cie, Marchand de fer, rue des Forges, J.N.O.

**FOURNAISE A VENDRE.**—Une fournaise en parfait ordre, pour système à eau chaude, de la célèbre marque "Star", No. 2. Le motif de cette vente est que le propriétaire veut la remplacer par une fournaise de plus forte dimension. Occasion exceptionnelle de bon marché. S'adresser à J.-E. Hamelin, plombier, rue Ste-Geneviève, Trois-Rivières, J.N.O.

**LOGEMENT A LOUER.**—Logement de 10 pièces, 50, rue Royale, améliorations modernes, chauffage à l'eau chaude, sera libre le 1er septembre. Prix raisonnable. S'adresser au No. 50 rue Royale. M et J j.n.o.

**CHANCE EXCEPTIONNELLE.**—Fermé à vendre ou à échanger, situé dans le village près de l'église et du couvent, station de chemin de fer à trois arpents, deux milles du marché de Grand'Mère, ferme qui comporte des avantages exceptionnels, et en très bonne condition, avec roulant, et récolte, etc., etc., prix très bas pour un acheteur immédiat. Cause de vente propriétaire; sans aide. S'adresser au Bien Public, 3 rue Hart, Les Trois-Rivières. 22-31-5-7-12-14-19-21

**ON DEMANDE.**—Jeune fille pour aider aux soins du ménage et promener un bébé. S'adresser au No. 150 Lave-  
rendrye.

**PERDUE.**—Une sacoche en or contenant portemonnaie, \$5.00 et quelques monnaies a été perdue sur la rue St-Maurice à aller au Collège séraphique sur la rue Lavolette. Récompense à qui la rapportera au Bien Public.

**ASSOCIE DEMANDE.**—avec \$300, ou \$400, piastres. Position permanente et bon revenu assuré à un homme actif. Argent garanti. Tél. 134 ou écrire casier 634 pour entrevue. 12-14

## TAUX DE L'EAU

TAUX DE L'EAU.—Les taux de l'eau sont dus et payables du 1er au 15 septembre 1922. 31-5-7-12-14.

## 10,000 livres

de gros duck blanc très fort pouvant servir pour différents usages; très approprié pour tentes, construction. Une couche de verni peut transformer ce duck et en faire une excellente couverture de plancher. Vendra par petites ou grosses quantités à un prix très avantageux. S'adresser à Boyer Goldenberg, 184-186, rue Notre-Dame, Les Trois-Rivières. j.n.o.

## LES CHUTES SHAWINIGAN

**En promenade.**—Mlle Blanche Gélinas et sa mère sont parties en promenade chez Madame Carle à Joliette. —Mlle Alma Bergeron de Montréal, est en visite chez H. Bergeron et Mme veuve Lanneville. —Mlle Lucette Naud, professeur de Piano au Couvent de Srs Ursulines est de retour de Québec où elle a passé une quinzaine chez son père M. Ludger Naud.



# Aux Détenteurs des Bons de la Victoire du Canada, à 5 ans et à 5½ pour cent d'intérêt

Émis en 1917 et échéant le 1er décembre 1922

## OFFRE DE CONVERSION

**LE MINISTRE DES FINANCES** offre aux détenteurs de ces bons, qui désirent continuer leurs placements sous la garantie du Dominion du Canada, le privilège d'échanger à l'échéance les bons de l'une et de l'autre catégories portant intérêt de 5½ pour cent, payable semestriellement:

(a) Les bons de cinq ans, datés du 1er novembre 1922, échéant le 1er novembre 1927.

(b) Les bons de 10 ans, datés du 1er novembre 1922, échéant le 1er novembre 1932.

Tandis que les bons échéants rapporteront de l'intérêt jusqu'au 1er décembre 1922, les nouveaux bons commenceront à produire de l'intérêt à partir du 1er novembre 1922, CE QUI DONNERA UNE BONIFICATION D'UN MOIS ENTIER D'INTÉRÊT À CEUX QUI PROFITERONT DU PRIVILEGE DE LA CONVERSION.

Cette offre est faite seulement aux détenteurs de bons arrivant à échéance et non pas à d'autres prêteurs. Les bons à émettre en vertu de cette proposition seront virtuellement de même nature que ceux échéants, sauf que l'exemption de taxe ne sera pas appliquée à la nouvelle émission.

Daté à Ottawa, le 8 août 1922.

Les détenteurs des bons échéants, qui désirent profiter de ce privilège de conversion, devraient porter leurs bons, LE PLUS TÔT POSSIBLE, MAIS NON PAS PLUS TARD QUE LE 30 SEPTEMBRE, à une succursale de toute banque chartée au Canada, afin d'en recevoir en échange, pour les bons remis, un reçu officiel contenant une promesse de distribution de bons correspondants de la nouvelle émission.

Les détenteurs des bons échéants pleinement enregistrés, dont l'intérêt est payable par chèques émis à Ottawa, recevront, le 1er décembre, comme à l'ordinaire, leurs chèques d'intérêt. Les détenteurs de bons à coupons détacheront et retiendront le dernier coupon foncteu, avant de remettre le bon lui-même pour être converti.

Les bons remis seront envoyés par les banques au ministère des Finances, Ottawa, où ils seront échangés contre des bons de la nouvelle émission, sous forme de bons pleinement enregistrés, ou de bons à coupons enregistrés, ou de bons à coupons au porteur, avec intérêt payable le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, pendant la durée de l'emprunt. Le paiement du premier intérêt se fera le 1er mai 1923, et les bons de la nouvelle émission seront transmis aux banques pour distribution immédiate après la réception des bons remis.

Les bons de l'émission arrivant à échéance, qui n'ont pas été convertis en vertu de cette proposition, seront acquittés le 1er décembre 1922.

W. S. FIELDING,  
Ministre des Finances.

## RÉCLAMATION ET CONTRE-RÉCLAMATION

Le sous-secrétaire d'état rappelle à la ville ses obligations envers l'École Technique et le trésorier attire l'attention du conseil sur la dette du gouvernement provincial envers la ville.

### ETUDE INTERESSANTE AU SUJET DE LA TAXE SCOLAIRE.

Le comité général du conseil a pris connaissance hier soir d'une lettre du sous-secrétaire provincial au sujet de l'octroi que la ville doit payer chaque année à l'école technique.

Au sujet de cette lettre, le trésorier de la ville Monsieur Nobert, a fait un rapport fort intéressant au conseil. Ce rapport attire l'attention des membres du conseil sur le fait que le gouvernement provincial, qui veut rappeler à la ville ses obligations, est lui-même en dette d'une somme d'environ \$10,000.00 envers celle-ci.

Dans sa lettre le sous-secrétaire provincial manifeste quelque étonnement de voir que la ville exige des taxes de l'école technique. Monsieur le trésorier fait remarquer que l'école technique, comme toutes les autres institutions du genre, ne paie à la ville que pour l'entretien des divers services publics. Au sujet des taxes, Monsieur l'échevin Dubé a déclaré qu'il trouvait étrange de voir que l'école technique ne payait aucune taxe scolaire quand des institutions pauvres comme le séminaire étaient contraintes de payer, chaque année, un fort montant en taxes scolaires.

Cette question de l'exemption des taxes scolaires faite à l'école technique a été renvoyée à l'étude.

Nous donnons ici le texte de la lettre du sous-secrétaire provincial et du rapport de Monsieur Nobert.

En réponse à cette lettre, le conseil a décidé d'envoyer le rapport de M. Nobert.

### LETTRE DU SOUS-SECRETARE

Département du Secrétaire de la province de Québec.

Québec, le 2 septembre 1922.

Monsieur le Docteur L.-P. Normand, maire, Trois-Rivières, Qué.

Monsieur l'honorable secrétaire de la province me prie de porter à votre connaissance les faits suivants:

A la demande des contribuables de la cité et du district des Trois-Rivières, une école technique a été ouverte et subventionnée par le gouvernement en votre cité. Vous n'êtes pas sans ignorer que la corporation des Trois-Rivières est obligée, de par la loi, de souscrire, chaque année, un montant de \$10,000.00, pour aider au maintien de cette école, tout comme d'ailleurs les cités de Québec et de Montréal.

## LA VILLE ET LE PACIFIQUE

M. Grant Hall fait parvenir au conseil la copie de la lettre qu'il a déjà écrite à la Chambre de Commerce au sujet de la construction de la gare.

### UN MOT DE M. LE MAIRE

M. Grant Hall, vice-président de la Compagnie du Pacifique Canadien, a écrit à son Honneur le Maire, pour transmettre au conseil la copie de la lettre que lui-même adressait, il y a quelques semaines, à notre Chambre de Commerce.

Cette lettre a été renvoyée au comité d'étude. En la renvoyant à ce comité d'étude Son Honneur le Maire a dit: "Au comité d'étude et nous prendrons la détermination voulue!"

Voici le texte des deux lettres de M. Grant Hall.

### LETTRE AU CONSEIL

Montréal, le 8 septembre 1922.

Cher monsieur le maire, On a attiré mon attention à certains articles publiés dans les journaux des Trois-Rivières traitant des projets de la nouvelle gare, et je crois devoir vous envoyer une copie de ma réponse du 16 juin dernier à une lettre du Secrétaire de la Chambre de Commerce des Trois-Rivières.

Je vous aurais bien envoyé une copie de cette réponse dans le temps mais je ne croyais pas qu'elle pût vous intéresser, étant donné qu'elle ne faisait que redire l'exposé de la position de la Compagnie, tel que présenté à vous-même et aux conseillers municipaux le

printemps dernier et plus tard au banquet qui eut lieu à l'hôtel Sanatorium. Je vous prie de croire, cher monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Grant Hall, Vice-président.

M. le docteur L.-P. Normand, Maire, Trois-Rivières, Qué.

(A suivre à la page 6)

### DEUIL CHEZ LES URSULINES

La Révérende Soeur Marie-du-Précieux-Sang est décédée chez les Ursulines.

La Révérende Soeur Marie-du-Précieux-Sang est décédée hier chez les Dames Ursulines des Trois-Rivières. Elle comptait sa cinquante-troisième année de profession religieuse et était âgée de soixante-trois ans.

Dans le monde la défunte portait le nom de Marie-Céline Buisson.

Le service funèbre aura lieu demain matin dans la chapelle du monastère à six heures et trente. "Le Bien Public" offre ses sympathies à la communauté des Révérendes Dames Ursulines.

## MÉDECINS AUPRÈS DES TRIBUNAUX

LEDR WILFRIDDEROMEA FAIT UNE PROPOSITION DANS CE SENS, AU CONGRES DES MÉDECINS, SAMEDI—DETAILS DU PROJET

La question de la nomination de médecins experts auprès des tribunaux a été traitée à la séance de samedi matin, à laquelle plusieurs juristes distingués ont été invités, notamment M. le juge Archer, M. le juge Rinfret, M. le magistrat Cusson, M. Walsh, substitut du procureur, M. Wilson, C. R., M. Genest, avocat, M. D.-D. Lorrain, chef de la police provinciale, M. Lepage, chef de la Sûreté de Montréal.

Il a été proposé que:

1. Des médecins spécialement qualifiés et reçus depuis au moins dix ans soient attachés comme experts des tribunaux;
2. Conformément à des besoins différents de la loi, ces experts soient choisis en trois catégories, à savoir:

- a) Les experts au point de vue civil choisis parmi les médecins et chirurgiens les plus compétents et chargés d'apprécier les accidents qui tombent ou non sous le coup de la loi sur les accidents du travail.
- b) Les aliénistes experts chargés des questions de responsabilité légale;
- c) Les experts chargés de la recherche des causes de mort et, d'une façon plus générale, de toute preuve médico-légale destinée à établir l'innocence ou la culpabilité de l'accusé;

3. Ces experts soient nommés pour une période d'une année mais rééligibles;
4. Toute expertise soit faite par une commission d'un ou de plusieurs experts nommés dans chaque cas, par le président du tribunal et choisis sur la liste officielle des experts dans le domaine desquels tombe la matière à expertiser;

5. Dans un délai raisonnable, fixé chaque fois par le président du tribunal, les experts soient tenus de fournir à la Cour un rapport motivé de leurs conclusions, lequel sera mis au dossier de l'affaire afin d'être consulté au besoin par les parties en cause;

6. Dans les cas où des examens spéciaux, tels que examens de laboratoire, radiographie, etc., seront nécessaires aux experts pour porter un diagnostic et partant, pour éclairer leurs conclusions, les experts soient autorisés à avoir recours à un spécialiste de leur choix dont le rapport assermenté sera annexé à leur propre rapport.

7. Dans les expertises au point de vue des accidents en particulier (accidents du travail ou autres), la victime et le défendeur aient le privilège d'être représentés, chacun, lors de l'expertise par un médecin de leur choix. Ces médecins n'auront pas le droit de prendre part à la rédaction du rapport officiel, ni de témoigner sur celui-ci;

8. La victime d'un accident soit tenue de fournir aux experts s'ils le réclament, un certificat signé des médecins qui ont fait ses premières constatations et de ceux qui l'ont traitée ultérieurement;

9. La partie susceptible d'être appelée en responsabilité ait le droit, sur requête—et sans que cette démarche puisse être interprétée contre elle—de faire examiner l'accidenté par son médecin en présence du médecin de l'accidenté, et ce, en tout temps, et même avant qu'une action ait été instituée. Le tribunal pourra, s'il le juge à propos, nommer un expert pour assister à cet examen; et dans ce cas, cet expert devra fournir un rapport qui, dans le cas de procès, fera partie du dossier;

10. Un local convenable dans le palais de justice même, soit mis à la disposition des experts, ou autant que possible, ils devront procéder à leurs expertises;

11. L'autopsie soit faite dans tous les cas où un accident (du travail ou non) étant suivi de mort, la cause de celle-ci ne peut être rattachée d'une façon évidente à l'accident;

12. Toutes les expertises dans les cas de viol, d'attentat à la pudeur, de plaies et blessures tombant sous la loi générale, soient confiées à des experts appropriés (3ème catégorie);

13. Ces derniers soient autorisés à visiter les lieux du crime et à faire de concert avec les policiers toutes les recherches qui tombent dans la domaine de la police scientifique;

14. Pour le bénéfice de la criminalologie des médecins aliénistes soient chargés d'étudier les criminels des prisons au triple point de vue sociologique, biologique et anthropologique;

15. Les causes ordinaires de récusation s'appliqueront aux experts, mais le médecin d'un service d'hôpital ne pourra être considéré comme intéressé vis-à-vis des patients qu'il traite gratuitement dans ce service;

## LA SAINT LAWRENCE PAPER

CETTE COMPAGNIE VEUT POSER UN ÉGOUT SOUS LA RUE NOTRE-DAME.—L'INGÉNIEUR FAIT RAPPORT.

### DEMANDE DE LA VILLE.

La compagnie St-Lawrence Pulp and Paper a demandé au conseil la permission de poser un égout sous la rue Notre-Dame qui traverse sa propriété.

M. l'ingénieur de la ville a fait rapport, qu'après avoir examiné les plans fournis par la compagnie, il pouvait dire que ces travaux pouvaient être permis. Il a fait remarquer que la ville devrait peut-être obtenir de la compagnie la permission de se servir, plus tard, de cet égout car lorsque la ville aura à construire un égout dans cette partie de son territoire elle ne pourra probablement pas le faire en plaçant cet égout ni sous, ni en dessus de celui de la compagnie.

L'aviseur légal dit que cette permission peut-être accordée pourvu que la compagnie s'engage à ne gêner en rien la circulation sur la rue Notre-Dame durant la construction. Il déclare que les remarques faites par Monsieur l'ingénieur Célinas sont très à propos et que la ville devrait avoir avantagé à obtenir la permission de se servir, au besoin de l'égout construit par la compagnie.

La question a été renvoyée au comité d'étude.

## LE CHEMIN ENTRE LES DEUX PONTS

Le ministre de la voirie est inquiet

### CE QU'ON ATTEND

Le ministre de la voirie est inquiet. Il demande quand la ville fera faire le pavage de la section du chemin entre les deux ponts.

Monsieur le ministre prétend peut-être qu'il faut moins de temps pour mettre en marche le rouage administratif d'une ville que l'agglomération de fonctionnaires d'un ministère; c'est probablement pour cela qu'il est si exigeant pour nous.

Nous donnons ici la lettre qu'il fait adresser à Monsieur le greffier de la corporation.

Il faut dire que la ville attend d'avoir trouvé un entrepreneur pour faire faire les travaux. Si le gouvernement provincial n'avait pas fait rater l'affaire plusieurs fois, la ville aurait trouvé cet entrepreneur et le pavage serait fait.

Nous avons déjà rapporté que le gouvernement, après que des sous-missions eussent été demandées et que l'une d'elles eût été acceptée, a décidé de refaire les plans de ce pavage. La conséquence fut que la soumission de l'entrepreneur ne valut plus rien et qu'il faut maintenant marcher bien irrégulièrement.

Actuellement, la ville attend une réponse de cet entrepreneur pour savoir s'il consentira à faire les travaux à certaines conditions imposées par le ministère.

Lettre du ministère.

Ministère de la voirie, Province de Québec, Québec, 5 septembre, 1922.

M. A. Béliveau, greffier, Trois-Rivières, P. Q.

Monsieur,

Lors de son passage à Trois-Rivières samedi dernier le ministre a constaté que la ville de Trois-Rivières n'avait pas encore fait exécuter de travaux de passage en béton sur la section de la route Montréal-Québec comprise entre les deux ponts du Saint-Maurice et pour lesquels le gouvernement provincial a accordé une allocation suffisante de 30%. Voulez-vous, s'il vous plait, me dire si la ville entend faire exécuter ces travaux cette année, quand et par qui?

Votre tout dévoué, Jos. Boulanger, Sous-ministre.

16. Les dits experts devront, dès leur nomination, prêter serment devant un juge de la Cour supérieure de leur district, de remplir leurs fonctions avec impartialité et au meilleur de leur connaissance. Cette prestation de serment devra être dressée par écrit et certifiée par le juge devant qui elle aura été faite, pour ensuite être conservée par le protonotaire du district dans un registre spécial.

## vingt années DE BONS SERVICES

M. John Bourgeois, Jr, est l'objet d'une belle fête aux Chutes Shawinigan.—L'hommage de ses employés.—Présentation d'une coupe.

Les Chutes Shawinigan — Un de nos hommes d'affaires les plus en vue, M. John Bourgeois, jr, gérant de la Electric Service Corporation, était, ces jours derniers, l'objet d'une jolie fête intime organisée par les employés de la compagnie dont il est le gérant pour célébrer l'anniversaire de sa vingtième année à l'emploi de la Shawinigan Water & Power Co. et ses subsidiaires.

Une superbe coupe, offerte par le personnel de la Electric Service Corporation, fut présentée à M. Bourgeois en même temps qu'une fort jolie adresse lui était lue par M. J. O. Bigué, qui a lui-même été à l'emploi de la même compagnie comme comptable durant quelques années. Très ému et aussi très fier de cette belle marque d'estime, à laquelle il avait d'ailleurs bien droit, M. Bourgeois sut répondre avec la délicatesse exquise qu'on lui connaît.

Après avoir remercié ses employés de tout cœur, il adressa à chacun d'eux quelques paroles de louange, formulant l'espoir que leurs relations seraient à l'avenir aussi courtoises et agréables que par le passé, et termina en les assurant de son entier dévouement.

M. le Maire J. A. Dufresne, qui assista à cette réunion intime, se déclara heureux de profiter de la circonstance pour adresser ses félicitations au héros de la fête qui, dit-il, "travailleur infatigable, a contribué pour sa bonne part au développement de notre belle et progressive cité. Espérons, conclut-il, que nous aurons le bonheur de le garder encore longtemps à Shawinigan Falls où il ne compte que de sincères amis."

Comme cette réunion, avait lieu à la résidence de M. Bourgeois, celui-ci fit les honneurs de sa maison avec son tact habituel et les quelques heures qui suivirent, trop tôt écoulées, furent de celles dont on garde toujours l'agréable souvenir.

Nous ne croyons devoir mieux faire que de citer un extrait du bel article que consacre à M. John Bourgeois, M. l'abbé Eug. Villemeur dans son volume: "Shawinigan après vingt ans."

"M. Bourgeois représente le type de l'homme actif. Quoique jeune, (il a aujourd'hui 43) il a une carrière bien remplie. En 1902 il est au service de la Canada Carbide Co. où il demeure jusqu'en 1911 alors qu'il entre à la Shawinigan Water & Power Co. pour négocier l'achat des terrains nécessaires au passage de la ligne de transmission de Shawinigan à Montréal et plus tard il négocie également l'achat d'une ligne de Shawinigan à Québec. En 1917, il est nommé gérant de la St-Maurice Light & Power Co. (aujourd'hui l'Electric Service Corporation) poste qu'il occupe actuellement.

"Il fut échevin pendant cinq ans, représentant le quartier No. 3 et pendant deux termes il fut Grand Chevalier du Conseil 1877 des Chevaliers de Colomb de Shawinigan Falls."

M. Bourgeois a toujours été mêlé activement à tous les bons mouvements et il a su faire réussir toutes les organisations qu'il a dirigées. C'est un de nos notres dont nous pouvons à juste titre être fiers parce qu'il a toujours su faire honneur non seulement à ses concitoyens mais aussi à toute sa race.

Le Docteur Rodrigue Dugré, de l'hôpital des docteurs Normand et Cross, a ramené un jeune garçon de douze ans à la vie, samedi après-midi, en le sauvant de l'asphyxie par la respiration artificielle.

Le jeune garçon qui lui doit la vie se nomme Daniel Normandin. Samedi après-midi, il était à se baigner dans le bassin entre les quais Bureau et Collins lorsqu'il enfoua sous l'eau. Ses compagnons se mirent à l'œuvre et demandèrent de secours et un Monsieur Girard de la Banlieue, qui passait en automobile, se rendit à leur appel. Monsieur Girard s'avança dans le fleuve et en tira le jeune Normandin qui l'asphyxie avait déjà presque tué.

L'ambulance fut mandée dès que le noyé fut ramené sur le rivage. Le Docteur Dugré qui répondit avec l'ambulance pratiqua la respiration artificielle sur le corps du jeune homme. Après un travail, de vingt minutes, il réussit à faire disparaître toute trace d'asphyxie et le jeune garçon reprit connaissance.

Nous devons féliciter le Docteur Dugré.

## LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-MAURICE

Elle obtient un jugement contre son ancien gérant J. B. Lafrenière.—Un chèque dont celui-ci devra rembourser le montant à la caisse.

### POUR DES FINS PERSONNELLES.

Nous donnons ici le texte d'un jugement de Sa Seigneurie le juge N. L. Duplessis dans l'affaire de la Caisse Populaire de Saint-Maurice contre son ancien gérant J. B. Lafrenière.

Dans cette instance, la demanderesse réclame le remboursement d'une somme de \$988.90 que lui devra le dit Lafrenière.

Trois-Rivières, le sixième jour de septembre, mil neuf cent vingt-deux. PRESENT: Sa Seigneurie l'Honorable N. L. DUPLESSIS, J. C. S.

LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-MAURICE, Syndicat Coopératif, incorporé en vertu de la loi des Syndicats de Québec, 1909, ayant sa principale place d'affaires dans la paroisse de St-Maurice, comté de Champlain, district de Trois-Rivières.

vs DEMANDERESSE, JOSEPH B. LAFRENIERE, gérant et commerçant, de la paroisse St-Maurice, comté de Champlain, district de Trois-Rivières.

DEFENDEUR.

LA COUR—après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la présente cause, examiné le dossier de la procédure, les pièces produites entendue la preuve et délibéré:

ATTENDU que la demanderesse a répliqué comme suit au plaidoyer du défendeur; elle lit contestation sur les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 de la défense; en réponse au paragraphe 9 de la défense, la demanderesse dit que le défendeur avait instruction de déposer à la Caisse Populaire des Trois-Rivières, les chèques reçus en dépôt et de ne jamais garder d'argent plus qu'une certaine somme, ce que dans la circonstance le défendeur n'a pas fait, et le reste du dit paragraphe est nié quant au surplus; le paragraphe 10 tel que libellé est admis; le paragraphe 11 de la défense tel que libellé est nié, la demanderesse ajoute que le défendeur ne pouvait pas utiliser un chèque déposé à la Caisse Populaire de St-Maurice, soit pour le intérêt de la Caisse ou pour lui-même et qu'il devait les déposer à la Caisse Populaire de Trois-Rivières, et la demanderesse nie spécialement que le défendeur a donné crédit à la demanderesse du produit du dit chèque qui porte la signature personnelle de J. B. Lafrenière et non celle du gérant de la Caisse Populaire de St-Maurice; le paragraphe 12 de la défense est nié; le paragraphe 13 de la défense, tel que libellé, est admis quant à ce qui concerne la plainte portée par le président de la Caisse Populaire de St-Maurice, et le fait que le défendeur a été condamné à subir son procès aux assises criminelles, mais la demanderesse nie que le but de cette poursuite civile est d'aider la poursuite criminelle, mais bien pour être payée des \$52,000.00 de déficit qu'a subi la Caisse Populaire lors de l'administration du dit défendeur J. B. Lafrenière, le reste du dit paragraphe est nié; le paragraphe 15 de la défense est nié; la défense du défendeur est mal fondée en faits comme en droit; et la demanderesse persistant dans les conclusions de sa déclaration, demande le renvoi de la défense du défendeur, avec dépens:

ATTENDU que le défendeur a répliqué comme suit à la réponse de la demanderesse; le paragraphe 2 de la dite réponse est mal fondé en fait et en droit et le défendeur ajoute que quand bien même il aurait reçu instruction de déposer les chèques, ceci ne peut créer aucun lien de droit et constitue une preuve sur la réclamation de la demanderesse; il prend acte de l'admission contenue au paragraphe 3 de la dite réponse; le paragraphe 4 de la dite réponse est mal fondé en fait et en droit et le défendeur ajoute que les faits mentionnés dans ce paragraphe sont étrangers à la nature de l'action de la demanderesse et démontre tout au plus un manque coupable de surveillance de la part de la demanderesse vis-à-vis de son employé; le défendeur; il lie contestation sur les paragraphes 5 et 6; il nie les paragraphes 7 et 9; et le défendeur conclut au renvoi et débouté de la dite réponse, avec dépens:

ATTENDU qu'au jour fixé pour la preuve, les parties ont procédé à leur enquête et ont été entendues au mérite:

A suivre sur la page 2

## Ramené à la vie

Le Docteur Rodrigue Dugré, de l'hôpital des docteurs Normand et Cross, a ramené un jeune garçon de douze ans à la vie, samedi après-midi, en le sauvant de l'asphyxie par la respiration artificielle.

Le jeune garçon qui lui doit la vie se nomme Daniel Normandin. Samedi après-midi, il était à se baigner dans le bassin entre les quais Bureau et Collins lorsqu'il enfoua sous l'eau. Ses compagnons se mirent à l'œuvre et demandèrent de secours et un Monsieur Girard de la Banlieue, qui passait en automobile, se rendit à leur appel. Monsieur Girard s'avança dans le fleuve et en tira le jeune Normandin qui l'asphyxie avait déjà presque tué.

L'ambulance fut mandée dès que le noyé fut ramené sur le rivage. Le Docteur Dugré qui répondit avec l'ambulance pratiqua la respiration artificielle sur le corps du jeune homme. Après un travail, de vingt minutes, il réussit à faire disparaître toute trace d'asphyxie et le jeune garçon reprit connaissance.

Nous devons féliciter le Docteur Dugré.

16. Les dits experts devront, dès leur nomination, prêter serment devant un juge de la Cour supérieure de leur district, de remplir leurs fonctions avec impartialité et au meilleur de leur connaissance. Cette prestation de serment devra être dressée par écrit et certifiée par le juge devant qui elle aura été faite, pour ensuite être conservée par le protonotaire du district dans un registre spécial.

# Chronique Historique

XXIII

### LES ANCIENS PECHEURS, COMMERCANTS DE POISSON, DE BALEINE, DANS LES EAUX DE L'AMERIQUE.—SOMMES-NOUS DE DESCENDANCE BRETONNE.—L'OPINION DE BENJAMIN SULTE

II

De ce que nous avons publié sur cette question, précédemment, il peut être déduit, que malgré la controverse, il reste acquis qu'une bonne partie de nos familles canadiennes, peut prétendre avoir eu pour ancêtres, les vieux Bretons dont nous avons quelque peu étudié l'histoire, les us et les coutumes. Il est donc intéressant de suivre quelques-unes de ces opinions émanées.

Commençons par voir, aujourd'hui, ce que Sulte nous en a dit déjà. Cette lecture est certes de nature à nous renseigner sur des faits intéressants qui pourraient bien nous être inconnus ou que nous aurions oubliés. Ces quelques considérations exposées, suivons notre historien et compatriote Benjamin Sulte, qui a écrit les lignes suivantes, sous le titre: "Les Bretons en Canada".

"Sans prétendre résoudre la question posée à plus d'une reprise, dans les livres et les journaux; pour savoir combien de colons, la Bretagne nous a fournis "du temps des français", je me contente d'un à peu près, et dans ce but j'ai recouru au Dictionnaire généalogique de Monseigneur Tanguay; lui demandant tout ce qu'il peut nous donner en pareil cas. Ce commencement de preuve sera utile par la suite. Puisque nous ne savons rien sur ce sujet, voici toujours quelque chose en attendant.

Depuis la fondation de Québec, jusqu'à la fin du régime français, nous n'avons eu aucun rapport de commerce avec la Bretagne. Nos colons sont venus des provinces d'où partaient les navires en destination du Canada. Ce fait répond pour le plus grand nombre. Néanmoins, il en est venu d'ailleurs, comme à l'aventure; et les Bourguignons, les Champenois, les Bernichons, les Bretons, entrent dans cette catégorie. Quant aux Parisiens, étant tout près du siège de l'administration générale, on comprend ce qui les concerne.

Mais les Bretons, étaient-ils de la classe d'hommes, la plus nécessaire au Canada? Il est permis d'en douter. A part le diocèse de Tregnier, la Bretagne, était, au XIIe siècle, sans agriculture. Les chefs de familles et les garçons vivaient sur la mer, soit à la pêche ou occupés aux grands voyages. Cette population n'était dressée ni aux travaux de défrichement ni à la culture des champs, et ne s'avisait point de coloniser un pays aussi difficile que le Canada, sous ce double rapport. Les Champenois, les Bernichons, avaient la même pratique que nos "habitants" et ne se trouvaient pas dépayés parmi eux.

Les Bretons survivaient, évidemment par rencontre, à la suite de quelques autres personnes, ou comme matelots, soldats, engagés de tous genres. Les cinquante-six notes pour la période de 1630-1680, ne forment qu'un chiffre insignifiant à côté de près de dix mille ans de recensement de l'année 1681. C'est dire que la Bretagne ne compte pas dans la fondation d'une colonie. Plus tard, le nombre des nouveaux Bretons augmente, mais pas assez pour faire sentir son influence sur vingt mille, ou quarante mille, ou soixante mille âmes.

C'est entre les années 1725 et 1760 qu'on en trouve le plus: soit deux cents personnes pour ces trente-cinq années, ou cinq et deux-tiers personnes par année. Une goutte d'eau dans l'océan. Vingt-cinq hommes, arrivés du Perche, de la Normandie, du Poitou, avant l'année seize cent quarante seulement, égalaient par leur descendance en 1760, les trois cents quatre-vingt-douze Bretons venus longtemps après eux; et qui tous, (peu d'exception), épousaient des Canadiennes.

J'emploie le mot "arrivés telle année"; mais il n'existe rien pour nous guider à cet égard. Je m'en tiens à la date, comme de 347 mariages et 21 sépultures qui ont eu lieu en Canada. Pour les fins de cette étude, cela suffit. Le Dictionnaire de Monseigneur Tanguay ne constate pas l'arrivée des colons, parce que les documents sont absolument muets sur ce point, et je pense que le vide ne sera jamais comblé.

Parfois, les colons se trompent en désignant le diocèse d'où ils viennent. Ainsi, j'ai un homme de Dinan qui se réclame de Saint-Brieux, tandis que dix autres, du même Dinan, se disent de Saint-Malo.

Les registres des Eglises, seules sources du Dictionnaire de Monseigneur Tanguay, omettent deux fois sur cinq, d'indiquer le lieu d'origine des colons. Il faut donc avertir le lecteur que mes 392 individus seraient probablement portés à 550, si les registres disaient tout; mais on ne devrait pas accorder plus de quatre cents ménages, pour la période qui va de 1640 à 1769. Enfin, il est convenu de dire, que la population fondatrice du Canada, ne dépassait pas quatre mille ménages; ce qui donne dix par cent, aux Bretons.

Ce travail était presque achevé, lorsque le Docteur T. Briçon, de Laprairie, m'a fait connaître, deux colons, venus de Bretagne, qui lui sont révélés, par des Actes de Notaires. Il y a sans doute, dans cette classe d'archives, de bonnes notes à prendre sur le sujet qui nous occupe. Les papiers de la Justice doivent aussi renfermer plus d'une mention à cet égard; mais tout cela est dispersé, et je ne sais si le chercheur qui en fera l'examen n'ait bientôt. Eclaircir les points obscurs de notre histoire, c'est un patriotisme en action."

Et l'auteur continue, en citant tous les diocèses et les localités d'où venaient les Bretons, dont la présence est soulignée par le Dictionnaire de Monseigneur Tanguay. Comme il serait trop long de reproduire ici toutes ces citations, nous abrégerons en soulignant seulement le nom des différents diocèses, avec les noms du coin du pays de France, où ils sont situés. Ces notes seront utiles à ceux qui, connaissant le pays d'origine de leurs ancêtres, voudraient se rendre compte de leur parenté avec les anciens Bretons, dont nous nous occupons quelque peu ici. Voici cette nomenclature intéressante: Diocèse de Dol; Ille et Vilaine—Diocèse de Saint-Malo; Ille et Vilaine—Diocèse de Saint-Brieux; Côtes du Nord—Diocèse de Tréguier; Côtes du Nord—Diocèse de Saint-Pol-de-Léon; Finistère—Diocèse de Quimper; Finistère—Diocèse de Cornouaille; Finistère—Diocèse de Vannes; Morbihan—Diocèse de Nante; Loire Inférieure—Diocèse de Rennes; Ille et Vilaine.

On trouvera cet article de Sulte dans "Les Mémoires de la Société Royale du Canada" année 1910; sous le titre: "Les Bretons au Canada". Commentaire ailleurs une brochure publiée par M. Emile Garneau, ancien secrétaire de la Chambre de Commerce de La Rochelle, concernant les rapports qui existaient jadis, entre cette ville française et le Canada, notre historien renchérit sur ce que nous venons de dire; et il discute incidemment cette question plus en détails en faisant, pour ainsi dire, une revue générale de nos origines. Ces lignes ont beaucoup d'intérêt; nous en ferons le sujet de notre prochaine chronique.

(A CONTINUER)

Lavolette.

(Droits Réservés)

## ST-GERARD DES LAURENTIDES

Le 23 courant s'éteignait pieusement dans le Seigneur après une longue maladie soufferte avec patience et résignation, Monsieur Antoine Lafrenière époux de feu Malvina Beaulieu. Le service fut chanté samedi le 25 courant. L'église était revêtue de ses plus belles tentures de deuil, l'assistance fut très nombreuse, plusieurs parents ses sœurs de St-Justin, Mme Sylvestre et Mme Victor Lafrenière, son frère Amable Lafrenière, ses neveux, M. et Mde Médor Lafrenière, M. et Mde Romelus Lafrenière, Mme Mayer, avec sa belle-sœur Zéphir Lafrenière, tous les paroissiens de St-Gérard, sont venus rendre au

défunt, une dernière marque d'estime, en venant prier pour le repos de son âme. La collecte fut faite par 2 cousins du défunt M. Cuthbert Mayer, et Médor Lafrenière elle rapporta la jolie somme de \$18.44. Nos meilleures sympathies à la famille Lafrenière.

—Samedi soir le 26, vers 10h30 le feu se déclarait à la demeure de M. St-Arnaud, située à une couple de milles de l'Eglise, les paroissiens se sont rendus en grande foule au lieu de l'incendie, les dépendances à part la maison et une remise furent épargnées mais il fallut faire de rudes travaux, ses pertes furent considérables.

—Le 1er septembre Mmes Henry Déziel et Jemmy Hill, sont allées faire un pèlerinage au Cap de la Madeleine.

## LE MIRACLE

# Le Carnet d'un Médecin

## PÈLERINAGE NATIONAL À LOURDES EN 1913

### Rapport sur la guérison de Mlle S. Moreau à la Réunion du 30 janvier 1916.

Une tumeur, un mouvement inaccoutumé appelant tout à coup mon attention. Derrière nous, sur la ligne des brancards, à trente mètres de Jeanne Gauthier, une autre guérison s'opère. Mlle Claire Paquignon, de Paris que nous allons retrouver tout à l'heure au Bureau, quitte à son tour son lit de souffrances. Elle se lève rayonnante. Les cheveux épars sur sa camisole blanche, ses yeux longs et noirs éclairant son visage de cre, je la vois se dresser lentement, émergeant peu à peu au-dessus de la foule agenouillée telle une apparition de Madone. Hosanna!

La procession est terminée. Avec une tactique parfaite, les brancardiers font la chaîne, se déploient, se referment en carré et enveloppent les miraculés, qu'ils protègent ainsi contre la curiosité enthousiaste des assistants. Ils conduisent à la Grotte, puis au Bureau des constatations.

Il me faut un long temps et de véritables efforts pour gagner l'entrée du Bureau obstruée par une véritable muraille humaine. Au moment où j'y pénètre, on vient d'apporter en triomphe une fillette de deux ans, aveugle de naissance. Louise B... de Beaulieu (Mayenne). La mère dit guérie depuis le passage du Saint-Sacrement. A ce moment, l'enfant a nettement tendu les mains vers le chapellet de sa maman, en a pris le crucifix et l'a porté à ses petites lèvres. Louise B... tient un gobelet dans ses doigts; il lui enlève, elle s'en ressaisit, mais en tâtonnant. Je lui présente un bonbon; sa mère l'invite à le prendre. Elle ouvre la bouche et la tend dans ma direction. Peut-être l'hésitation que nous constatons tous est-elle le fait de la non-éducation de l'accommodation? Il faut, en tous cas, une étude approfondie avant de conclure quoi que ce soit. L'examen est renvoyé à plus tard.

Des médecins étudient le cas de Jeanne Gauthier, que j'ai assistée, il y a une heure, sur l'esplanade. Elle a quitté son appareil d'immobilisation. Je m'approche.

Les nombreux confrères présents attestent tous, après minutieux examens, que cette jeune fille est radicalement guérie d'un mal de Pott dont elle souffrait depuis quatre ans. Le mal de Pott est cette carie, cette mortification des vertèbres, d'origine tuberculeuse, qui ramollit et détruit peu à peu les os de la colonne vertébrale sur les points qu'elle envahit et provoque par le tassement, par l'enfoncement des tissus osseux, des déformations plus ou moins prononcées, qu'on appelle des bosses. Chez Mlle Gauthier, l'incurvation s'était faite en avant, par l'affaiblissement du corps de la quatrième vertèbre cervicale et s'accompagnait de douleurs toujours croissantes, ce qui nécessitait l'application d'appareils plâtrés. Grâce à l'immobilisation ainsi obtenue, et qui dura dix-huit mois, la consolidation de la vertèbre ramollie parut s'obtenir. D'ailleurs, cette guérison avait été annoncée deux mois auparavant par l'amélioration subite de l'état général et par la cessation complète des violentes douleurs dorsales à la suite d'une nevralgie à Notre-Dame de Lourdes, pendant que la malade était encore à l'hôpital de Montpellier.

L'immobilisation sous le plâtre ne fut-elle pas assez prolongée? La consolidation de la vertèbre affaiblie n'était-elle pas assez complète? Tous ces est-il qu'en juin 1913, deux ans après l'enlèvement du plâtre, à la suite d'un effort, il y eut récurrence, réapparition des douleurs de plus en plus intenses et nouveau glissement des parties incomplètement ossifiées. Il devint alors urgent de recourir de nouveau à l'immobilisation, et, malgré la pose de la "minerve" en cuir, les douleurs étaient revenues continuelles, l'appétit avait disparu, des vomissements fréquents s'opposaient à toute alimentation solide, la malade s'amaigrissait très rapidement. Le 19 août, elle ne pesait que 33 kilos. Et c'est dans ce lamentable état que la pauvre fille étendue sur son brancard, vient de se relever guérie, devant moi, au passage du Très-Saint-Sacrement.

Au bureau, elle se déshabille sans aide, elle fait sans nulle gêne tous les mouvements qui lui étaient impossibles depuis huit mois. Une forte secousse donnée par surprise derrière la nuque qui provoque une brusque et forte flexion en avant de la tête sur le cou, n'éveille ni douleur ni sensibilité. Nous ne trouvons nulle trace des signes suspects de tuberculose que les certificats signaient au sommet des pommoux. Après une si longue immobilisation comme c'est de règle, les muscles ne présentent ni atrophie ni raideur. Les contractures, les souffrances si vives

les graves symptômes généraux, tout cela vient de disparaître instantanément et même temps que les lésions osseuses de la colonne vertébrale.

Lundi prochain je retrouverai Jeanne Gauthier agenouillée devant la Grotte, égrenant pieusement son chapellet; sur ses instances, je m'occuperai de hâter la mise en place de son appareil, devenu inutile, parmi les nombreux ex-voto qui tapissent la roche de Massabielle, et je la quitterai radieuse et pleine de vie (1).

(1) Quatre mois après, à la date du 4 novembre 1913, j'ai eu l'extrême satisfaction de recevoir des nouvelles qui venaient confirmer la guérison radicale de Jeanne Gauthier. Le professeur Estor, de Montpellier, qui avait délivré le certificat constatant la maladie, certifie qu'une épreuve radiographique mettait nettement en évidence la cicatrisation de la quatrième vertèbre cervicale, et que la grande malade emportée le 9 août sur un brancard se trouva, au mois de novembre suivant, dans un état complètement satisfaisant et normal. Le cadavre présenté au Bureau des constatations le 22 août avait fait place à une physionomie fraîche et rose.

Dans un autre groupe, voici Claire Paquignon, qui m'est apparue tantôt comme une vision. Elle déclare aux médecins qu'elle est aussitôt guérie que le mieux portant d'entre eux. Et pourtant, dans un état complètement satisfaisant et normal. Le cadavre présenté au Bureau des constatations le 22 août avait fait place à une physionomie fraîche et rose.

Dans un autre groupe, voici Claire Paquignon, qui m'est apparue tantôt comme une vision. Elle déclare aux médecins qu'elle est aussitôt guérie que le mieux portant d'entre eux. Et pourtant, dans un état complètement satisfaisant et normal. Le cadavre présenté au Bureau des constatations le 22 août avait fait place à une physionomie fraîche et rose.

Des médecins étudient le cas de Jeanne Gauthier, que j'ai assistée, il y a une heure, sur l'esplanade. Elle a quitté son appareil d'immobilisation. Je m'approche.

Les nombreux confrères présents attestent tous, après minutieux examens, que cette jeune fille est radicalement guérie d'un mal de Pott dont elle souffrait depuis quatre ans. Le mal de Pott est cette carie, cette mortification des vertèbres, d'origine tuberculeuse, qui ramollit et détruit peu à peu les os de la colonne vertébrale sur les points qu'elle envahit et provoque par le tassement, par l'enfoncement des tissus osseux, des déformations plus ou moins prononcées, qu'on appelle des bosses. Chez Mlle Gauthier, l'incurvation s'était faite en avant, par l'affaiblissement du corps de la quatrième vertèbre cervicale et s'accompagnait de douleurs toujours croissantes, ce qui nécessitait l'application d'appareils plâtrés. Grâce à l'immobilisation ainsi obtenue, et qui dura dix-huit mois, la consolidation de la vertèbre ramollie parut s'obtenir. D'ailleurs, cette guérison avait été annoncée deux mois auparavant par l'amélioration subite de l'état général et par la cessation complète des violentes douleurs dorsales à la suite d'une nevralgie à Notre-Dame de Lourdes, pendant que la malade était encore à l'hôpital de Montpellier.

L'immobilisation sous le plâtre ne fut-elle pas assez prolongée? La consolidation de la vertèbre affaiblie n'était-elle pas assez complète? Tous ces est-il qu'en juin 1913, deux ans après l'enlèvement du plâtre, à la suite d'un effort, il y eut récurrence, réapparition des douleurs de plus en plus intenses et nouveau glissement des parties incomplètement ossifiées. Il devint alors urgent de recourir de nouveau à l'immobilisation, et, malgré la pose de la "minerve" en cuir, les douleurs étaient revenues continuelles, l'appétit avait disparu, des vomissements fréquents s'opposaient à toute alimentation solide, la malade s'amaigrissait très rapidement. Le 19 août, elle ne pesait que 33 kilos. Et c'est dans ce lamentable état que la pauvre fille étendue sur son brancard, vient de se relever guérie, devant moi, au passage du Très-Saint-Sacrement.

Au bureau, elle se déshabille sans aide, elle fait sans nulle gêne tous les mouvements qui lui étaient impossibles depuis huit mois. Une forte secousse donnée par surprise derrière la nuque qui provoque une brusque et forte flexion en avant de la tête sur le cou, n'éveille ni douleur ni sensibilité. Nous ne trouvons nulle trace des signes suspects de tuberculose que les certificats signaient au sommet des pommoux. Après une si longue immobilisation comme c'est de règle, les muscles ne présentent ni atrophie ni raideur. Les contractures, les souffrances si vives

On amène d'autres sujets. Les médecins commencent à être débordés. La confiance du Dr Boissarie veut bien me permettre l'examen de Mme Lariven et le soin de rédiger le rapport qui sera lu dans un instant et soumis au contrôle de qui voudra. Voici le résumé aussi complet que possible de mon observation.

Mme Rosalie Lariven, de Paris, rue Barque, trent-quatre ans. A eu treize enfants, dont cinq sont vivants. A subi autrefois une intervention chirurgicale sur la nature de laquelle elle n'est pas fixée et dont il reste une cicatrice opératoire au point d'élection de l'appendicite. Hémorragies très abondantes il y a cinq ans, avec injections de sérum artificiel. On a pu constater la présence d'un fibrome volumineux et douloureux. Ne se lève plus depuis un an; les pertes ont cessé depuis deux mois, mais l'abdomen est soulevé par une tumeur du volume de deux poings. Son certificat médical porte le diagnostic: "Fibrome utérin volumineux et douloureux". Arrivée à Lourdes sur un

(A suivre)

## CARTES PROFESSIONNELLES

### AVOCATS

CHAS BOURGEOIS, B. A. LL. M.

Avocat

26, rue St-Joseph, Tél. 233

JOSEPH BARNARD

Avocat

5 rue Hart, Tél. 640

Résidence: 108 rue Des Forges, Tél. 1299-J

ROBICHON & METHOT

Avocats

Bureau: Edifice Banque d'Hoche-

laga, Trois-Rivières.

Téléphone Bell 1000

DUPLESSIS & LANGLOIS

Avocats

4, St-Joseph, Trois-Rivières.

MARTEL, MARTEL & QUESNEL

Avocats

16, Bonaventure, Tél. 61

Trois-Rivières.

Jacques Bureau, C. R. Tél. 930

Philippe Bigué C. R. C. Postal 310

Wilfrid Gariépy C.R. Edifice Power

Georges Gouin B.A. Trois-Rivières.

BUREAU, BIGUE, GARIÉPY & GOUIN

Avocats

4, Des Forges, Les Trois-Rivières

L. R. GAGNE

Avocat

Rue Notre-Dame, 145

Route Nationale

Cap de la Madeleine, Qué.

Téléphone 358w

LUCIEN COMEAU

AVOCAT

148a, rue Notre-Dame,

Les Trois-Rivières.

Bureau à Louiseville le samedi chez

M. Alfred Ringuette, rue St-Laurent.

### MEDECINS

Tél. 1143j 179, rue Lavolette

DR A.-J. AUBIN

Médecine Interne, Maladies Chroniques, Diagnostic.

Téléphone 1460.

DR OMER E. DESJARDINS

Maladies des enfants

Maladies des pommoux—Cœur—

Reins—Foie—Estomac—Intes-

tins.—Rhumatisme.

17, rue Lavolette,

Les Trois-Rivières.

Tél. 469

Consultations.

11 à 12 a. m. 2.20 à 5 p. m.

7 à 8.30 p. m.

DOCTEUR ACHPISE

Diplômé de la Faculté de Médecine

de Paris.

Chirurgie générale, Maladies des

femmes, du nez, de la gorge

et des oreilles.

22, rue des Forges (en face du Marché)

Les Trois-Rivières

Tél. Bell 526

Dr Auguste Panneton

65a, Avenue Lavolette

Spécialiste pour maladies des yeux,

des oreilles, du nez et de la gorge.

Consultations: de 1.30 à 5 p. m.

ou par rendez-vous.

DOCTEUR J. A. ROUSSEAU

Directeur du Dispensaire Antivénérien

Bureau Privé:

10 à 11 a. m.

Consultations: 2 à 4 p. m.

mardi, jeudi, samedi

6 à 8.30 p. m.

Téléphone 119 28 rue Royale

Dr Reginald Lafontaine

Chirurgien-Dentiste

233 Rue Ste-Catherine

Grand'Mère.

Bureau occupé autrefois par le

Dr A. Voisard.

J. H. René de Cotret

C. P. A.

Syndic autorisé

Comptable public—Auditeur

Liquidateur et administrateur de suc-

cessions

Compétence et diligence apportées

dans le règlement de compromis entre

débiteurs et créanciers, collections de

comptes.

Audition, expertise, élaboration de

systèmes de comptabilité, organisation

de compagnies à fonds social.

BUREAU:

103 Notre-Dame, Trois-Rivières

Tél. 1922 Boîte Postale 515

### NOTAIRES

Téléphone Bell 421

A. LEBRUN

Notaire

Argent à prêter, assurances, règle-

ments de successions, examens de

titres, collection.

23 Bonaventure, Trois-Rivières

J. A. Trudel J. E. Guillet

TRUDEL & GUILLET

Notaires

Argent à prêter. Règlements de

faillites et de successions. Exa-

mens de titres, difficultés commer-

ciales. Collection, etc.

Bureau: 36 rue Alexandre

Tél. Bell 497. Trois-Rivières.

Téléphone Bell 717

VICTOR ABRAN

Notaire

Argent à prêter, assurances, col-

lection, etc.

34, Bonaventure, Trois-Rivières

Bureau à La Pointe-du-Lac, tous

les samedi midi à lundi midi.

Tél. 958-J Cap: Tél. 884-J

Bureau au Cap de la Madeleine

8 à 10 a. m.—Soirs.

DONAT CHAGNON

Notaire

Syndic autorisé de la loi de faillite

49, rue Alexandre, Trois-Rivières.

Casier Postal 556 Téléphone 235

J. A. LEMIRE, LL. L.

Notaire

Cessionnaire des greffes des notaires

P. O. Guillet et P. L. Hubert

Placements sur hypothèques et

débitures.

Administration générale

40, Alexandre, (Coin Hart),



# TROIS-RIVIÈRES GAGNE TROIS PARTIES SUR CINQ CONTRE LE CLUB DU CAP.

Après avoir perdu les deux premières parties jeudi et vendredi dernier, les hommes de Paddy Grenier reprennent la série de leurs victoires et gagnent les trois dernières parties de la saison.

## LES FRAPPEURS S'EN DONNENT

Lorsque Trois-Rivières commença, jeudi dernier, la dernière série avec le Cap de la Madeleine, il n'avait plus qu'une avance de une partie sur son plus proche rival le club d'Ottawa. Cette avance n'était pas grand-chose mais les circonstances ont prouvé qu'elle était suffisante pour que Trois-Rivières reste à la tête de la ligue et remporte le championnat.

La série débuta mal pour les locaux qui perdirent jeudi et vendredi contre le Cap les deux premières parties de leur série.

Heureusement Ottawa subissait le même sort aux mains des hommes de Billy Innes et la position restait la même. Samedi Trois-Rivières gagna une partie sensationnelle contre le Cap et Ottawa et Montréal se divisaient les honneurs d'un programme double, ajoutant une demie partie à l'avantage du Trois-Rivières.

Dimanche il y avait deux parties à Montréal et deux ici. Deux fois Trois-Rivières en gagna une seule pour avoir la certitude d'arriver champion au cas où Ottawa gagnerait les deux.

Trois-Rivières gagna la première après une lutte des plus acharnées dans laquelle nos deux meilleurs lanceurs usèrent leurs forces contre les rudes frappeurs du Cap.

En même temps que la nouvelle de la victoire du Trois-Rivières se répandait une autre nouvelle annonçant la défaite d'Ottawa venait ajouter à la joie des vaillants supporters de l'équipe locale.

Trois-Rivières était champion de la plus grande joie des véritables amateurs du jeu national américain, quoique notre club ait eu à lutter non seulement sur le terrain mais aussi contre des capitaux plus forts que les siens.

La partie de jeudi débuta on ne peut plus mal pour les locaux. Kimball fut envoyé dans la boîte et les trois premiers frappeurs qui vinrent lui faire face frappèrent en lieu sûr. Grenier le remplaça mais il ne fut pas plus heureux et Bénéard fut alors envoyé dans la boîte pour les locaux. Il fut frappé en tous sens jusqu'à ce que Bettez vienne le remplacer. Cette avançante de coups saufs coûta 9 points en deux manches tandis que le mieux que Trois-Rivières put faire fut de compter trois points dans la première grâce à un coup de circuit de Kimball avec deux hommes sur les buts. La partie était irrémédiablement perdue mais malgré tout nos joueurs luttèrent avec ardeur. Ils ne purent cependant pas parvenir à détruire l'avantage des Madcaps qui ajoutaient à leur avantage. La partie se finit par un score de 16 à 9 pour le Cap.

Cinq coups de circuit furent frappés dans cette partie dont deux par Kimball, et un par Savaria, Wingo et Savage. Quatre coups de deux buts et un coup de 3 buts furent aussi frappés.

La partie débuta beaucoup mieux vendredi car Trois-Rivières compta le premier dans la seconde manche. Cependant le Cap devait égaliser le compte dans la manche suivante. Dans la cinquième manche, les Madcaps tombèrent sur les balles de Kibbee et comptèrent 4 points mettant le score de 5 à 1 en leur faveur. Grenier vint alors remplacer Kibbee et il tint les roses à sa merci durant la balance de la partie. Trois-Rivières, de son côté était impatient à solutionner les balles de St-Denis et ils ne purent ajouter un seul autre point à leur crédit.

Heureusement que Montréal avait réussi à battre Ottawa pour une seconde fois consécutive, ce qui nous permettait de conserver notre avantage d'une partie.

Samedi la revanche devait venir et elle fut magnifique. Les frappeurs trifluviens tombèrent sur les balles de Rose le gérant du Cap et comptèrent six points dans la seconde manche et 2 dans la troisième, alors que les Roses ne pouvaient en compter qu'un dans le même espace de temps.

Frank Delisle fut le premier homme au bâton dans la seconde manche et il envoya la balle se promener de l'autre

côté de la clôture pour un coup bon pour le circuit. Kimball, Lafontaine et Reilly frappèrent chacun un coup simple mettant trois hommes sur les buts. Bénéard frappa à son tour un coup simple dans le centre faisant compter Kimball. O'Hern fut retiré sur un "fly" à Major et Savaria accomplit un exploit qui lui valut les applaudissements prolongés de la foule délirante de joie. Il frappa pour le circuit avec les buts remplis et quatre hommes comptèrent sur ce puissant coup de bâton.

Dans la manche suivante, Frank Delisle revint encore le premier au bâton et il répéta son exploit de la manche précédente, en frappant son second coup de circuit de la journée. Kimball qui le suivait ne voulut pas rester en arrière et il frappa lui aussi la balle de l'autre côté de la clôture.

Trois-Rivières se trouvait alors en avant par un score de 8 à 1 et tout ce que le Cap put faire sur les balles de O'Hern fut de compter deux points dans la neuvième, mettant le score 8 à 3 pour les locaux.

Dimanche après-midi les parties qui se jouaient devaient décider du championnat, car au cas où Trois-Rivières aurait perdu les deux parties et que Ottawa aurait gagné les deux siennes, notre club se trouverait impuissant à réussir.

Grenier voulut s'assurer de la première partie et il envoya dans la boîte un de ses meilleurs lanceurs, Landry qui avait déjà prouvé qu'il était un des meilleurs lanceurs gauchers de la ligue.

Trois-Rivières débuta bien et 4 coups saufs consécutifs dans la première manche nous donnèrent deux points. A la troisième manche cependant, Landry faiblit considérablement, probablement à cause de sa nervosité et le Cap compta 4 points avant que Paddy Grenier le remplace par Kibbee qui tint les gens du Cap en laisse jusqu'à la dernière manche. A la quatrième, Trois-Rivières compta un point, diminuant de moitié l'avance des Roses. Dans la cinquième, deux autres points furent comptés mettant le club local à l'avantage.

Avec une marge d'un point les locaux n'en menaient pas large mais Kibbee trouva l'avance suffisante et il réussit à tenir les Madcaps en respect.

A la septième manche Bailey vint le premier au bâton et il envoya la balle de l'autre côté de la clôture pour un coup de circuit. Cet exploit mit la foule au comble de la joie et quelques chapeaux de pailles volèrent en éclat sous la violence de l'enthousiasme. Mais lorsque F. Delisle vint faire la même chose immédiatement après Bailey, ce fut une ovation qui l'accueillit car il venait de s'assurer du championnat des frappeurs de coups de circuit pour toute la ligue. Ces deux coups de circuits consécutifs mirent le score de 7 à 4 en faveur des locaux et la joie régna dans le cœur des partisans du club local qui voyaient poindre le championnat. Cependant à la neuvième manche Kibbee faiblit un peu et l'anxiété recommença à régner dans le cœur des partisans du Trois-Rivières. Le premier homme fut retiré au bâton. Savage frappa un coup sauf et Bissonnette frappa un coup de trois buts qui fit compter Savage. Bissonnette compta à son tour sur l'erreur de Reilly qui échappa un coup facile. Lamothe frappa aussi à Reilly mais cette fois il tint la balle solidement. Lyons frappa ensuite à Savaria qui lança à Bénéard pour forcer Wingo. Ce jeu fut le dernier de la partie qui nous donnait le championnat et il n'y a pas de doute que Bénéard conservera longtemps la balle avec laquelle il retira le dernier homme de cette partie.

Lorsque la partie fut finie les Bleachers se mirent à délirer et une avalanche de chapeaux de paille tomba sur le terrain en signe de joie car Trois-Rivières était bel et bien champion.

La seconde partie ne dura que sept manches par suite d'un arrangement intervenu entre les deux gérants afin de leur permettre de se rendre à Mont-

## POSITION FINALE DES CLUBS DE LA LIGUE DE L'EST DU CANADA

	G	P	PC
TROIS-RIVIÈRES	69	53	.566
Ottawa	68	57	.544
Cap de la Madeleine	56	69	.448
Montréal	55	69	.443

réal pour une assemblée de la ligue. Landry fut envoyé dans la boîte et cette fois-ci ses nerfs ne le fatiguèrent plus. Le Cap compta un point dans la quatrième manche et Trois-Rivières en compta 5 sur les balles de Rose dans la cinquième. A la septième manche, Landry eut une autre faiblesse et les Roses comptèrent deux points, mais le score resta quand même de 5 à 3 en faveur des locaux.

Reilly brilla au bâton dans la cinquième manche alors qu'il frappa un coup de trois buts avec deux coureurs sur les sacs. Il compléta lui-même le circuit sur l'erreur de Cutter qui lança mal au troisième où il voulut le retirer. Voici le résultat de chacun de ces parties.

### Trois-Rivières

ab.	r.	h.	po.	a.	e.	
Savaria, 2b.	4	1	1	4	3	0
Farrand, 3b.	4	0	0	0	1	0
Bailey, c.	4	0	2	4	0	0
F. Delisle, lf.	4	2	3	4	0	0
Kimball, rf.	4	2	3	3	0	0
Lafontaine, cf.	4	1	1	1	0	0
Riley, lb.	4	1	1	1	0	0
Bénéard, ss.	4	1	2	1	6	0
O'Hern, p.	4	0	1	0	3	0

35 8 14 27 13 0  
 Cap de la Madeleine 010 000 002-3  
 Trois-Rivières 062 000 00x-8  
**Sommaire:**—3 buts, Bissonnette. Coups de circuits: F. Delisle, 2. Savaria, Kimball. Sacrifices, Wingo, Lamothe. Doubles-jeux: Bénéard à Savaria à Reilly (2). Laissés sur les buts, Trois-Rivières, 5; Cap, 4. Buts sur balles de O'Hern, 1; de Rose, 1. Retirés au bâton par O'Hern, 4; par Rose, 4. Balle passée, Bailey, Wingo. Frappé par le lanceur Mackley par O'Hern; Savaria par Rose. Assistance, 900. Durée de la partie, 1.10. Arbitres, Chrétien et Bruneau.

### DIMANCHE LE 10 SEPTEMBRE

#### PREMIERE PARTIE

#### Cap de la Madeleine

ab.	r.	h.	po.	a.	e.	
Major, ss.	5	1	2	6	3	0
Cutter, 2b.	4	0	0	1	5	0
Savage, rf.	5	2	2	0	0	0
Bissonnette, lb.	5	2	3	11	0	0
Wingo, c.	4	0	1	1	0	0
Lamothe, lf.	5	0	2	2	0	0
Lyons, 3b.	5	0	1	2	1	0
Mackley, cf.	4	0	0	1	0	0
Girard, p.	4	1	2	0	2	0

41 6 13 23 13 1  
 "Kimball retiré sur infeld fly."  
**Trois-Rivières**  
 ab. r. h. po. a. e.  
 Savaria, 2b. 5 0 1 1 6 0  
 Farrand, 3b. 4 2 2 1 3 1  
 Bailey c. 5 3 3 4 1 0  
 F. Delisle, lf. 4 1 4 2 0 0  
 Kimball, rf. 4 0 1 1 1 0  
 Lafontaine, cf. 4 0 1 1 0 0  
 Riley, lb. 4 1 1 1 0 1  
 Bénéard, ss. 3 0 0 3 3 0  
 Landry, p. 1 0 0 0 0 0  
 Kibbee, p. 3 0 2 0 2 0  
 37 7 15 27 16 2  
 Cap de la Madeleine 004 000 002-6  
 Trois-Rivières 200 120 20x-7  
**Sommaire:**—2 buts, Bissonnette, 2; Reilly; 3 buts, Bissonnette. Coup de circuit: Bailey, Delisle, Sacrifices, Wingo, Bénéard. Hits sur Landry, 6 en 2-3; sur Kibbee, 7 en 6-1-3. Buts volés, Savaria à Bénéard à Reilly; Girard à Cutter à Bissonnette. Laissés sur les buts, Cap, 10; Trois-Rivières, 8. Buts sur balles de Landry, 1; de Girard, 1. Retirés au bâton par Kibbee, 3; Balle passée, Bailey. Assistance, 2,500. Durée de la partie, 1.35. Arbitres, Chrétien et Bruneau.

### VENREDI LE 8 SEPTEMBRE

#### Cap de la Madeleine

ab.	r.	h.	po.	a.	e.	
Major, ss.	4	1	2	3	6	0
Cutter, 2b.	4	0	0	1	6	0
Savage, rf.	4	0	1	1	0	0
Bissonnette, lb.	4	0	0	12	0	0
Wingo, c.	4	0	1	3	0	1
Lamothe, lf.	4	1	2	4	0	0
Lyons, 3b.	4	1	1	10	0	0
Mackley, cf.	4	1	2	10	0	0
St-Denis, p.	4	2	1	0	3	0

36 5 9 27 16 1  
**Trois-Rivières**  
 ab. r. h. po. a. e.  
 Savaria, 2b. 4 0 2 2 1 0  
 Farrand, 3b. 4 0 0 1 2 0  
 Bailey, c. 4 0 1 1 1 0  
 Delisle, lf. 4 0 1 1 1 0  
 Kimball, rf. 4 0 0 0 0 0  
 Lafontaine, cf. 4 1 2 4 0 1  
 Riley, lb. 4 0 1 1 0 0  
 Bénéard, ss. 4 0 2 3 3 0  
 Kibbee, p. 1 0 1 0 1 1  
 Grenier, p. 2 0 0 0 1 0  
 35 1 10 27 9 2  
 Cap de la Madeleine 001 400 000-5  
 Trois-Rivières 010 000 000-1  
**Sommaire:**—3 buts, Lafontaine. Hits sur Kibbee, 7 en 3-1-3; sur Grenier, 2, en 5-3-1. Doubles-jeux: Major à Cutter à Bissonnette. Laissés sur les buts, Cap, 4; Trois-Rivières, 7. Retirés au bâton par Kibbee, 3, par St-Denis, 3; par Grenier, 2; assistance, 850. Durée de la partie, 1.15. Arbitres, Bruneau et Chrétien.

### SAMEDI LE 9 SEPTEMBRE

#### Cap de la Madeleine

ab.	r.	h.	po.	a.	e.	
Major, ss.	4	0	0	1	3	0
Cutter, 2b.	4	0	1	2	0	0
Savage, rf.	4	1	1	2	0	0
Bissonnette, lb.	3	2	3	11	0	0
Wingo, c.	3	0	1	4	2	0
Lamothe, lf.	3	0	2	0	0	0
Lyons, 3b.	4	0	1	0	3	0
Mackley, cf.	1	0	0	0	0	0
Rose, p.	3	0	0	1	1	0

30 3 7 24 10 0  
**Trois-Rivières**  
 ab. r. h. po. a. e.  
 Savaria, 2b. 4 0 1 4 3 0  
 Farrand, 3b. 4 0 0 0 1 0  
 Bailey, c. 4 1 1 2 0 0  
 Delisle, lf. 4 0 1 1 1 0  
 Kimball, rf. 4 0 0 0 0 0  
 Lafontaine, cf. 4 1 2 4 0 1  
 Riley, lb. 4 0 1 1 0 0  
 Bénéard, ss. 4 0 2 3 3 0  
 Kibbee, p. 1 0 1 0 1 1  
 Grenier, p. 2 0 0 0 1 0  
 35 1 10 27 9 2  
 Cap de la Madeleine 001 400 000-5  
 Trois-Rivières 010 000 000-1  
**Sommaire:**—3 buts, Lafontaine. Hits sur Kibbee, 7 en 3-1-3; sur Grenier, 2, en 5-3-1. Doubles-jeux: Major à Cutter à Bissonnette. Laissés sur les buts, Cap, 4; Trois-Rivières, 7. Retirés au bâton par Kibbee, 3, par St-Denis, 3; par Grenier, 2; assistance, 850. Durée de la partie, 1.15. Arbitres, Bruneau et Chrétien.

## La Bourse

Ces chiffres nous sont gracieusement fournis par la Firme Keating & McRae, Agents de change, No. 6, rue Hart, Les Trois-Rivières.

Lundi, 11 septembre 1922.  
 Plus haut Plus bas Fermet.

Am. Loc.	127	126	126 3/8
Anac. Cop.	55 1/2	55 1-8	55 1-8
Allis Ch.	59 5-8	59	59 1/4
Afchison	105	104 1/2	105
Bald. Loc.	137 1-8	135 1/2	137
Beth. Steel	79 1/2	78 1-8	79
Can. Pac.	149 7-8	148	149 1/4
Ch. Mot.	64 1/2	63 1/2	63 1/2
Cr. Steel	96 3-8	95 1/2	95 1/2
Erie	16 1/2	16 1/2	16 1/2
Gen. Mot.	15	14 1/2	15
Gen. Asph.	68	66 1/2	68
I. M. C.	135-8	135-8	135-8
J. M. Pfd.	57	56	56 1-8
Insp. Cop.	42	41 1/2	41 1/2
Intern. P.	61 1-8	58 5-8	60 5-8
Kenn. Cop.	37 1/2	37	37 1/2
Mex. Pet.	192 1/2	188 1/2	191 3-8
Nro. Pac.	89 1/2	88 1/2	89
P.-A. Pet.	81 1/2	80	81 1-8
Tep. Steel	71 5-8	70	71 1/2
Reading	82 1/2	81 1/2	82
Sou. Pac.	94 1/2	94 1-8	94 1/2
Sou. Rail.	26 1/2	26 1/2	26 1/2
Studebaker	132 3-8	130 1/2	131 1/2
Rexas Oil	49 1/2	48 1/2	49 1/2
U. Pac.	154 1/2	152 1-8	154
U. S. Steel	106 3-8	105	106
U. S. R.	58 1/2	57	57 7-8
U. S. R. St.	87	84 1/2	86 1/2
Van. Steel	52 1/2	51	51 1/2
W. Over.	7 7-8	7 1/2	7 7-8
Max. "B"	19 1/2	18 5-8	19 1-8
Keyst. Tire	9	9	9
Pierce-Arr.	11 1/2	11 1/2	11 1/2
Midv. Steel	34 7-8	34 1/2	34 5-8
Dav. Ch.	49 1/2	49 1/2	49 1/2
Stromberg	57 3-8	56 1/2	57 1/2
Abitibi	66	66	66 1/2
Atl. Sugar	23	22 7-8 à 23	
Brompton	35 1/2	35	35 3-8 à 1/2
B. E. S. C.	13 3-8	12 1/2	13 1-8 à 1/2

B. E. S. 2 P. 37 1/2 36 37 1/2 à 5-8  
 Br. Tr. 47 1/2 47 1/2 47 1/2 à 3-8  
 C. M. & S. 27 1/2 27 27  
 Can. Cem. 79 1/2 77 1/2 79 1/2 à 5-8  
 C. St. Pfd. 57 1/2 57 1/2 57 1/2  
 Can. Car. 25 1/2 25 25 1/2 à 2/8  
 D. U. R. 68 1/2 68 68 1-8 bid  
 Dom. Tex. 97 97 97 7-8 à 9/8  
 Laurentide 98 97 97 7-8 à 9/8  
 Lyall Cons. 48 48 48 4-8  
 Mont. P. 99 1/2 99 1-8 99 1/2  
 MacDon. 13 1/2 13 1/2  
 Nat. Br. 57 56 1/2 56 1/2 à 1/2  
 Price Bros. 46 45 45 4-8  
 Que. Rail. 28 1/2 27 1/2 27 1/2 à 1/2  
 R. P. & P. 8 8 7 1/2 à 8  
 R. Co. L. 50c bid  
 Sh. W. & P. 116 1/2 116 115 1/2 à 116  
 Steel of C. 79 77 1/2 79 1/2  
 Sp. R. C. 101 101 101 1/2  
 Sp. R. Pfd. 109 109 109 1/2 à 110  
 Tor. Rail. 85 83 1/2 85 à 86 1/2  
 Wayag. 78 1/2 78 1/2 à 80  
 Holl. Gold 13.50 13.40 13.70 bid  
 Sag. P. C. 1 à 3-8  
 Sag. P. Pfd. 1 1/2 à 2

## Pour vos EPICERIES

Placez votre commande ici chaque semaine afin d'obtenir la meilleure valeur. Nous tenons en magasin des épicerie de choix et notre service de livraison vous apporte sans délai votre commande donnée par téléphone. N'oubliez pas que nous avons les

**BIERES ET PORTERS** des meilleures marques.  
**Appelez 122**  
**U. CARIGNAN**  
 22 rue BADEAUX

## Les petits comptes

LES petits comptes sont les bienvenus dans toutes les succursales de la Banque. Les clients de toutes les classes sociales sont traités et reçus avec une considération égale.

L'actif total en dépôt à \$650,000,000

Succursales dans toutes les agglomérations importantes du Canada  
 Département d'épargne dans toutes les succursales

### Banque de Montréal

Fondée il y a plus de 100 ans.

## DEPOSEZ VOS ECONOMIES A

### La Banque Molsons

Deposez à cette Banque d'Épargne, toutes les semaines, une partie de votre salaire.  
 Deposez là les rentes mensuelles de vos loyers.  
 Deposez aussi le produit de vos transactions.

Tous les membres de vos familles sont cordialement invités à venir ouvrir un compte d'Épargne avec cette puissante institution.

UNE VISITE D'UN CHACUN EST ATTENDUE.

### LA BANQUE MOLSONS

Capital et fonds de réserve...\$38,800,000 Son actif...\$60,000,000

Succursale aux Trois-Rivières 151 Notre-Dame. **Benjamin Panneton, Gérant**

## ROYAL VALET SERVICE

Nous faisons le nettoyage à sec (French Cleaning) de vêtements de dames et de messieurs. Ouvrage fait soigneusement à un prix raisonnable.

Ne pas oublier notre service de valet: \$1.50 par mois. Ce service vous donne droit au pressage d'un complet par semaine.

Téléphone 615

### R. HAMEL & CIE.

74, rue Royale, Les Trois-Rivières.

Tel. Bureau: 1505 "Residence: 437" Heures de Bureau: 9 a. m. à 5 p. m. et 7 à 8 p. m.

### Nouveaux Bureaux Dentaires

Dr PAUL FRESCYNET, L. C. D.

Gradué à l'Université de Montréal.  
 Ex-interne de l'Hôpital Dentaire de Rochester, N.Y.

Extraction sans douleur. Méthode d'anesthésie conductive.  
 Spécialité: Travaux en Or et Porcelaine.

Coin des rues St-Maurice et St-Julie, LES TROIS-RIVIERES.

TELEPHONE BELL 390 TELEPHONE PRIVE 1028

### L. T. LAFLAMME

SUCCESSOR DE NAP. LAMY  
 HORLOGER ET BIJOUTIER

Notre assortiment de bijouterie est au complet. Attention spéciale aux réparations de tous genres.  
 N. B.—Nous recevons tous les midis, par fil spécial l'heure de l'observatoire McGill de Montréal.

40 Rue DES FORGES, Les Trois-Rivières.

## SATISFACTION

Tous nos efforts tendent vers ce but: donner la plus grande satisfaction à notre clientèle.

Nous n'épargnons rien pour arriver à ce but et chaque jour nous améliorons si possible notre service déjà si efficace.

### CYRILLE LABELLE & CIE.

Ferronnerie et quincaillerie  
 10, rue Des Forges, Les Trois-Rivières.

## Crème "LORIE" au Citron 35c.

Véritable Savon au Citron  
 2 morceaux pour 25 cts.  
 (prix rég. 15c. chaque)

### LA PHARMACIE WILLIAMS

20-22 rue Hart, Tels. Nos. 1 et 1134

Seul Agent pour les remèdes **Pexall** et Chocolats "Guths" et "Liggettas"



Nouvelles de Grand'Mère

Les officiers du chœur de chant, à l'église St-Paul, de Grand'Mère, procéderont...

Tous nos cultivateurs des alentours sont à finir la récolte des grains. En général, tout comme celle des foins, la moisson est très belle.

M. le Gérant Ortiz déposera son rapport mensuel de juillet sur nos opérations municipales, le 13 septembre prochain.

Une rumeur circule dans les cercles financiers de notre ville, que la "Cie de Poëles "Idéal" et de Spécialités Ltée", de cette ville, subirait sous peu une réorganisation radicale...

Mercredi dernier avait lieu en l'église anglaise St-Steph, le mariage de Mlle Pearl Blinco, infirmière de l'Ordre Victoria, et fille de M. Percy Blinco, de cette ville, à M. Ruben Marquardt, un de nos fervents du base-ball, en cette ville.

Le bois de chauffage, malgré la crise du charbon, ne paraît pas subir de hausse sensible, en notre ville. Beaucoup de nos gens s'approvisionnent de bois pour parer au manque d'antracite.

M. H.-M. St-Cyr, un fervent du fusil, de notre ville, est parti ces jours derniers pour une excursion de chasse aux canards, de quelques jours.

Dans quelques semaines, la Municipalité de Ste-Flore-Est émettra une émission de débetures d'une vingtaine de mille dollars. Le fruit de cet emprunt devant servir à payer la continuation des travaux de construction, d'un système d'aqueduc et d'égouts.

Garçons et filles de notre ville ont repris leurs cours dans les différentes Ecoles de notre ville et de l'étranger. A l'Académie Commerciale et au Couvent des Ursulines les classes sont commencées de mercredi dernier.

La coupe donnée par M. Geo. Chahoon, Président de la Cie Laurentide pour le Golfe, a été gagnée par Madame J. R. Walker qui a battu Mme Chahoon par 5 à 4 dans une belle partie jouée ces jours derniers.

M. Donat Bélanger, boulanger de Ste-Flore, près de Grand'Mère, de

passage en notre ville ces jours derniers, avait laissé cheval et voiture à la porte chez un parent, quand un instrus s'empara de l'attelage et prit la direction de Shawinigan. On retrouva cheval et voiture tard dans la soirée, dans une route qui conduit au village de Charrette's Mills. Le promeneur n'a pas laissé sa carte.

M. Paul Lachance est à terminer d'importants travaux de peinture à l'Aluminium qu'il a entrepris pour l'église de St-Tite.

Nous aurons du charbon gallois, et en bonne quantité, à \$11.50 la tonne, grâce à l'initiative du Gérant de notre ville et de notre conseil de ville. Nous ne gèlerons donc pas encore cet hiver.

Les légumes sont en abondance sur notre marché ces semaines-ci et les prix sont abordables.

Est-ce parce que la saison du base-ball touche à sa fin que nous constatons cependant une plus grande affluence d'amateurs à chaque partie jouée sur le terrain de la L. A. A. ?

Nous annonçons dans un courrier précédent que les Victoria étaient sortis vainqueurs de la Ligue de la Cité de Grand'Mère. Nous aurions du dire: vainqueurs d'une partie de la série de 3 dans 5 qui devront se jouer entre eux et les "Chevaliers de Colomb".

Aurons-nous un arena avant longtemps à Grand'Mère? C'est la question que se posent tous les amateurs du hockey... et depuis plusieurs années. La réponse, jusqu'à date est: "Pas d'argent... pas d'arena!..."

En certain milieu on dit que Frank Gauthier est trop vieux qu'il est usé... Ces parleurs-là ne l'ont pas vu à l'œuvre cet été pour réchauffer comme il l'a fait les ardeurs de nos joueurs de base-ball. Des sportmen comme Frank, il n'y en aura jamais assez à Grand'Mère.

Les "Chevaliers de Colomb" ont vaincu les "Victoria", jeudi soir dernier dans une belle partie jouée sur le terrain de la L. A. A. devant un bon nombre de spectateurs. La partie fut très contestée et intéressante. Si les Chevaliers furent vainqueurs, les Victoria ont perdu... en braves! Il s'est fait de beaux coups tant au bâton qu'aux champs.

Le score final a été de 10 à 8, les Chevaliers n'ayant pris le dessus que dans la dernière manche. La batterie des "Chevaliers" se composait de Chs Lacroix comme lanceur et Lamirande, receveur; les "Victoria" avaient Goodacre, comme lanceur et Cooper, receveur.

Score par inning: Victoria 015 101 0-8 Chev. de Colomb 200 120 5-10

Faits divers. — Les moissons étant menacées de grands dommages par les sauterelles, M. le curé a été les exorciser au Rang des Hêtres, puis au Rang St-Pierre; M. le vicaire, près de la Station.

Les RR. Sœurs M.-Laurienne et M.-Aquiline, franciscaines-missionnaires de Marie ont rapporté \$35.00 de la quête qu'elles ont faite à la grand-messe en faveur de leurs missions d'Asie.

La quête faite pour la reconstruction de la Basilique de Ste-Anne de Beauport a rapporté au-delà de \$150.00.

M. le curé est de retour de la retraite sacerdotale suivie au Séminaire des Trois-Rivières du 21 au 26 août. M. le vicaire, ayant fait sa retraite au monastère du Précieux-Sang dans la semaine du 7, est resté pour desservir quatre paroisses, pendant l'absence des curés, soit: St-Narcisse, St-Stanislas, St-Adelphe et St-Séverin.

L'achat du terrain pour le cimetière est fait: 4 arpents sur la terre de M. Côme Trudel. Le site paraît très avantageux: près du village, à droite de la grande Ligne.

La Rvde Sœur St-Bernard, supérieure du Couvent est revenue de France, à bord du "Megantic"; elle s'était embarquée le 28 août et nous arrive le 4 septembre, après un heureux voyage qui lui a valu de revoir sa famille.

Les classes s'ouvrent lundi, le 4 septembre. Les institutrices qui donneront l'enseignement dans les écoles des divers rangs sont: Grand'Ligne, (bas) Mlle Marie Trudel et Emma Cloutier, (milieu) Rachel Trudel, (haut) Elizabeth Adam; Châtes, Lucie Trépanier; St-Pierre, (bas) Angéline Bonenfant, (haut) Juliette Drouin; Deuxième rang, (bas) Alma Veillette, (milieu) Mme Hormidas Cossette, (haut) Elise Ayoitte; Troisième rang, (bas) Léontine Veillette, (haut) Antoinette Quessy. L'école de la station est fermée.

Visiteurs. — M. et Mme Henri Pronovost de Waterbury chez M. Joseph N. Veillette.

RECLAMATION ET CONTRE-RECLAMATION

(Suite de la page 3)

ment ne sont pas imposées aux institutions de ce genre?

Nous sommes convaincus que votre conseil prendra en sérieuse considération ces deux demandes et qu'ainsi il montrera dans votre cité et district son désir d'aider à l'instruction technique.

Veillez me croire, Votre bien dévoué, Le sous-secrétaire, C.-J. Simard.

RAPPORT DE M. NOBERT

A Son Honneur le Maire, et Messieurs les Echevins, de la cité des Trois-Rivières, Messieurs,

Rapport de la lettre de M. C. J. Simard, sous-secrétaire du département du secrétaire de la province de Québec.

J'ai l'honneur de vous faire rapport que votre comité général, en assemblée du 31 juillet dernier, autorisait le trésorier de la cité, à payer l'octroi de \$10,000.00 à l'Ecole Technique des Trois-Rivières, lequel paiement a été effectué le 1er septembre 1922.

Quant à l'information, "que votre conseil aurait imposé des taxes de \$2,340.00 sur propriété de l'Ecole Technique," je ne vois pas sur quoi l'on puisse s'appuyer pour tel allégué, attendu que les seules réclamations faites par la cité à la Commission de l'Ecole Technique, depuis qu'elle est propriétaire, c'est-à-dire depuis 1919, étaient pour les différents services d'aqueduc, drainage, chemins, etc. et pour lesquels services la cité charge et réclame de toutes nos institutions religieuses, enseignantes, etc.

La somme payée en 1921 par l'Ecole Technique pour les divers services ci-dessus énumérés se répartissait comme suit, savoir: Services d'aqueduc \$670.00; service du drainage, ravage, rues sous contrôle, entretien de chemins et trottoirs \$660.08; à compte sur prix de construction de trottoir permanents \$513.96.

En 1921, services d'aqueduc \$1,000.00; services du drainage, rues sous contrôle \$951.58 balance sur construction de trottoir permanent \$728.12.

J'attirerai l'attention de votre conseil sur le fait que ces revenus ne sont que le remboursement des déboursés faits par la cité pour le maintien de ces services et des avances faites pour construction de trottoirs.

Je prends occasion de la présente pour informer votre Honorable Conseil, que le Gouvernement Provincial doit à notre cité pour services de pavage drainage et chemins, pour ses propriétés "Palais de Justice et "Prison" aux Trois-Rivières, une somme d'au de là de \$10,000.00 en arrérages, sans charge d'intérêts, et pour lesquels, réclamations ont été faites à maintes reprises, et pour la dernière fois, en date du 30 novembre 1921, alors que des comptes étaient produits au Département des Travaux Publics du Gouvernement Provincial, et sans résultat pratique.

Je mentionnais dans la lettre que j'adressais alors à M. le Ministre des Travaux Publics de Québec, en même temps que la transmission des dites réclamations, le fait que le Gouvernement Fédéral, contre lequel nous avions réclamations pour les mêmes services, pour ses propriétés aux Trois-Rivières et ce pour plusieurs années d'arrérages, avait reconnu le bien fondé de nos réclamations et en avait effectué règlement.

Sous les faits ci-dessus mentionnés, je soumetts à votre honorable conseil, si la susdite lettre avait sa raison d'être. Respectueusement soumis, Arthur Nobert, Trésorier de la cité.

GROS INCENDIE À ST-GEORGES DE CHAMPLAIN PRES DE GRAND'MÈRE

Grand'Mère, 8. — Un violent incendie a détruit, hier, vers les 10 heures du soir, la grange et toutes les dépendances, à l'exception de la maison privée, de la ferme appartenant à M. Xavier Duchesne, de St-Georges de Champlain. Ces dépendances étaient situées au coin de la rue principale de St-Georges et d'une route abandonnée qui conduisait du côté de St-Tite. Toute la récolte de grains et de foin est aussi brûlée.

Les pertes sont très fortes et une faible partie est couverte par les assurances. On a eu beaucoup de peine à sauver la maison.

M. Edmond Cloutier, secrétaire de l'Association d'Education d'Ottawa, et son épouse (née St-Denis) d'Ottawa.

M. et Mme Albert Veillette de retour d'un séjour de quelques semaines à Québec; M. Veillette a entrepris la réparation de la route Québec-Ste-Anne de Beauport.

LA VILLE ET LE PACIFIQUE

(suite de la 3e page)

LETRE DE M. GRANT HALL

Chemin de Fer du Pacifique Canadien Bureau du Vice-Président Montréal, 16 juin 1922. M. G. E. Allen, Secrétaire Chambre de Commerce Les Trois-Rivières, P. Q. Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6, je désirerais pouvoir vous faire comprendre le vif désir de cette Compagnie d'améliorer l'état de sa gare dans votre ville, en y érigeant et en conservant un édifice qui conviendrait à l'importance de votre ville, et qui dans son architecture montrerait un peu l'importance que la Compagnie attache aux relations cordiales qui ont toujours existées entre votre ville et la Compagnie dans le cours des affaires, et j'aurais souhaité qu'il ne soit resté aucun doute dans l'esprit de la population des Trois-Rivières quant à ceci. Je suis très heureux de trouver l'occasion de vous répéter ce que nous entendons faire.

Tous, je crois, se souviendront qu'il y a quelques années nous étions prêts à construire une nouvelle gare, et que nous étions si certains que nos plans seraient agréés par votre ville, que nous avons acheté un nombre considérable de propriétés aux alentours de la gare actuelle pour un montant de \$95,000.00 à \$100,000.00. La réalisation demandait l'assentiment de la ville à ce que nous demandions au sujet de la rue St-Maurice.

Au cours des négociations à cette époque on discutait le projet d'ériger une passerelle pour les piétons au dessus de nos voies à la rue St-Maurice, mais les autorités ne croyaient pas que ceci pourrait satisfaire en aucun sens les désirs de la population, quoique M. MacTier offrit alors de fournir le coût d'une telle passerelle pour tout projet que la ville pourrait adopter au sujet d'une passerelle élevée pour les piétons ou d'un tunnel sous la rue St-Maurice, et cette offre demeura.

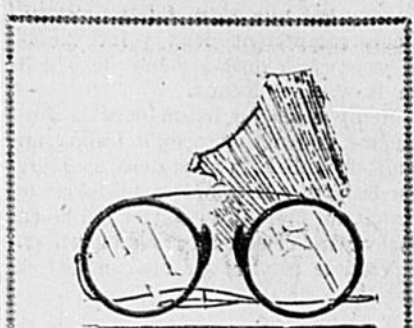
Notre position aujourd'hui est, en un mot, que si Trois-Rivières consent à la fermeture de la rue St-Maurice, nous commencerons les travaux pas plus tard qu'au mois de janvier prochain pour construire une nouvelle gare à peu près là où se trouve la gare actuelle, suivant les plans qui furent communiqués à la population des Trois-Rivières et qui de fait furent exposés dans plusieurs vitrines des principales maisons de votre ville, il y a environ deux ou trois ans.

Puis-je dire en terminant, ce que j'ai déjà déclaré verbalement à plusieurs

de chez-vous, que nous avons sincèrement regretté, moi-même et les autres officiers du Pacifique Canadien, que l'offre faite il y a quelque temps n'ait pas été acceptée, et que ce refus soit la seule raison pour laquelle votre ville et nous-mêmes ne jouissons pas de ce que nous considérons, et ce que je crois, ce que nos bons amis des Trois-Rivières qui vivent les plans ont considéré comme étant une belle gare, et c'est encore mon espoir, qu'après plus de considérations, votre ville s'accordera avec nous à ce sujet. Votre bien dévoué, Grant Hall, Vice-Président.

LOUISEVILLE

La semaine dernière, M. et Madame A. Gariépy, de la rue St-Denis, Montréal, étaient de passage chez Monsieur Thomas Vanasse de Louiseville.



Savez-vous qu'il ne vous en coûtera que \$2.

pour faire examiner votre vue par un opticien-optométriste diplômé?

Ce spécialiste vous dira exactement à quoi vous en tenir sur vos yeux; s'il vous prescrit des verres c'est parce qu'il le juge nécessaire. Nul autre que l'opticien-optométriste ne peut vous donner le même degré de satisfaction dans l'achat de vos lunettes ou lorgnons; confiez-lui le soin de vous fournir les verres dont vous avez besoin.

GRATIS Dans le cas où je prescrirais des verres et que mes clients me confient le soin de les faire, je ne charge absolument rien pour l'examen de la vue.

J. G. BÉLANGER Opticien-Optométriste 487, Rue St-Maurice, Téléphone 685 Résidence 282 St-Paul, Téléphone 272w Trois-Rivières.

La Sagesse dans les Achats est la meilleure économie

L'achat du Thé "SALADA" est le commencement de la sagesse. Pur, frais et délicieux—Faites-en l'essai.



Nouveaux Modèles de Manteaux

Nous recevons depuis quelques jours les plus récentes créations pour les modes d'automne et d'hiver et nous invitons tout particulièrement Madame et Mademoiselle à venir à nos magasins voir tous ces belles choses.

Nous attirons surtout leur attention sur notre magnifique choix de manteaux de toutes descriptions; nous avons été particulièrement heureux dans notre choix cette année.

Nos prix sont toujours raisonnables et vous trouverez dans ce choix de manteaux de jolis modèles à partir de

\$12.50 Goldenberg Bros

Le plus grand magasin de confections pour Dames et Messieurs 184-186, rue Notre-Dame, Trois-Rivières.

LE PHONOGRAPHE SONORA modèle NOCTURNE Superbe de construction et de lignes. D'une pureté de son de toute beauté. Toutes les améliorations que vous retrouvez seulement sur les modèles les plus dispendieux. En un mot l'instrument digne des plus belles résidences. \$195.00 Conditions faciles de paiement. CHEZ LINDSAY C.W. LINDSAY LIMITEE 21, RUE DES FORGES, LES TROIS-RIVIERES.

1200 TELEPHONE 1201 KEATING & McRAE Agents de Change et Courtiers en Valeurs de Bourse COMMUNICATIONS DIRECTES AVEC MONTREAL, NEW-YORK ET CHICAGO. 6, RUE HART, Les Trois-Rivières

OUVREZ UN-COMPTÉ D'ÉPARGNE A LA BANQUE PROVINCIALE (DU CANADA) CAPITAL AUTORISÉ ----- \$5,000,000.00 CAPITAL PAYÉ ET SURPLUS ----- \$4,500,000.00 Boîtes de sûreté à louer: Grande commodité pour la sûreté des valeurs. SUCCURSALE des TROIS-RIVIERES Henri Bruneau, gérant. 46, rue Des Forges.

133 à 169 rue Bellefeuille Téléphones: 468w-850-1159 Département de l'électricité: Tél. Bell 1236 Anselme Dubé Limitée ENTREPRENEUR-GENERAL ET MANUFACTURIER Pour Votre Nouvelle Maison Bishopric Wall Board \$45.00 le mille pieds Gypsum Board \$50.00 le mille pieds 133 à 169 rue Bellefeuille, Les Trois-Rivières

ST-NARCISSE

Naissances. — Marie-Paule-Lucienne, fille de Benoit Cossette et de Annette Nobert de Ste-Jeanne d'Arc, Abitibi.

Marie-Marthe-Rita, fille de Joseph-Noé Veillette et de Aurore Cossette.

Marie-Ange-Irène, fille de Alphonse Veillette et de Alphonse Massicotte.

Joseph-Henri-Paul, fils de Alphonse Cossette et de Julia Baril.

Marie-Andréa-Georgette, fille de André L'Heureux et de Dellerise Massicotte.

Marie-Thérèse-Suzanne, fille de Alfred Adam et de Alice Ayoitte.

Joseph-Armand, fils de Bruno Goyette et de Alice Brouillette.

Marie-Alice-Bibiane-Gilberte, fille de Romuald Cossette et de Alma Baril.

Mariages: — Louis (aboy) Massicotte, fils de Henri Massicotte et de Marie-Anne Ayoitte (St-Séverin); et Marie-Anne Thiffault, fille de Georges Thiffault et de Obéline Massicotte.

Eugène Cossette, fils de François-Xavier Cossette et de Agnès Brouillette (St-Adelphe); et Marie-Rose Cossette fille de Joseph-Ismaël Cossette et de Emma Trépanier.

Henri Cossette (St-Adelphe); et Albertine Cossette (mêmes parents que les précédents).

Décès: — Théodore Champagne, époux de feu Blandine Rousseau, âgé de 57 ans.

Pauline Veillette, fille de Donat Veillette et de Marie-Jeanne Veillette, âgée de 8 mois.

Jean-Marie Cloutier, fils de Alfred Cloutier et de feu Marie-Louise Brouillette, âgé de 5 mois.

Joseph-Raphaël Cossette, époux de Laura Caron, âgé de 64 ans.

Joseph Baril, fils de Hubert Baril âgé de 57 ans, décédé à Rochester (Etats-Unis).

Joseph-Armand Goyette, fils de Bruno Goyette, âgé de un jour.



LE GOUTER IDÉAL

Le pain est la partie la plus essentielle du goûter. Mais notre pain dont vous connaissez les qualités de pureté, de saveur ainsi que le goût exquis devrait être la partie de résistance du goûter de votre enfant.

Un sandwich fait avec notre pain se reconnaît entre les autres. Téléphone 16 Placez vos commandes par téléphone ici et vous serez bien servis. Notre service de livraison couvre toute la ville et vous assure une satisfaction complète en vous servant rapidement. Téléphonez aujourd'hui.



PAIN DE QUALITE LA BOULANGERIE MODERNE 47 VOLONTAIRE PHONE 321-TROIS-RIVIERES

O. Carignan & Fils EPICIERS 24, Rue Des Forges, 24



# BLUMENTHALS 195, NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES.

**\$50,000** de vêtements et merceries pour hommes et garçonnets doivent être vendus pour argent comptant si non nous fermerons les portes.

**J'AI REÇU L'ORDRE DE LA MAISON PRINCIPALE**

de vendre la marchandise ou de fermer le magasin "Peu importe le prix coutant, vendez tout ce que vous avez".

**NATURELLEMENT, JE VEUX QUE LE MAGASIN RESTE OUVERT!**

Alors tous les articles sont réduits --réduits à moitié du prix ordinaire-- quelques-uns le tiers!

**MAINTENANT, C'EST À VOUS D'EN PROFITER!**

J'ai toujours bien servi mes clients, avec le meilleur service, les meilleures valeurs en ville! L'appréciez-vous?

**VENEZ VENDREDI... VOYEZ CES VALEURS EXTRAORDINAIRES ET JE SUIS SUR QUE LES PORTES RESTERONT OUVERTES!**

ROMÉO DesROCHERS,  
Gérant.

## COMPLETS NOUVEAUX

Le plus grand assortiment en ville, et certainement les meilleures valeurs. Toujours à un seul prix à tous, maintenant à un prix ridicule, la qualité considérée. Venez pour le vôtre!

Régulier jusqu'à \$25.00 pour jeunes hommes

**\$13.95**

Venez Vendredi Matin.

50 seulement, régulier à \$35.00

Les Styles Nouveaux!

**\$17.95**

## PALETOTS de printemps

**\$15.**

Valeurs de \$25.00 et \$30.00



AVEC DEUX CULOTTES

Tout Laine.

Complets pour Ecoliers  
**\$7.95**  
REGULIER \$15.00

**CHEMISES**  
pour hommes

**\$1.10**

Rég. \$2.00

**CRAVATES**  
jusqu'à \$2.00

**79 cts**

Nouveau!

Imperméables  
en tweed  
rég. \$15.

**\$6.50**

**17 Complots pour Petits Enfants**

Rég. à \$7.50 **\$1.95**

Vendred! seulement.

**Pardessus D'Hiver**

Pour Garçonnets  
Régulier à \$15.00

**\$4.95**

**Vendredi.**

**CASQUETTES**  
pour Hommes

**89c**

**BAS**

**35c**

(3 pour \$1)

**VENDREDI,** A 9 HEURES A. M. PRECISES

Verra l'Ouverture de Cette Vente! Venez!

195, Notre-Dame, Les Trois-Rivières.